



Etude du marché domestique des bois en République du Congo - ARB-2023-0260

*Rapport « Bilan de quinze ans d'exploitation artisanale
du bois d'œuvre en République du Congo »*

	Nom, Prénom, fonction	Date
Rédigé par	Guillaume LESCUYER, Chef de projet, expert étude de filière Maximin MBOULAFINI, Expert forestier national	28/11/2024
Relu par	Santiago MARTINEZ PLAZA, Expert Forestier international, backstopping technique	28/11/2024



REFERENCE 2023-036-F

DATE Décembre 2024

terea.net

78, la Canebière +33 (0) 491 941 539
13001 Marseille france@terea.net

Disclaimer

Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs, et ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'Agence Française de Développement.

De même, le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Programme EU FLEGT VPA, et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union Européenne.

SOMMAIRE

1. Introduction.....	12
2. Cadre légal pour le marché intérieur des sciages au Congo	14
3. Méthodes d'enquête et d'analyse	17
3.1. Etude antérieure et enquête préliminaire	17
3.2. Enquête individuelle auprès des exploitants artisanaux.....	19
3.3. Suivi des flux de sciages à Brazzaville	19
3.4. Suivi des ventes par les dépôts de sciages	20
3.4.1. A Pointe-Noire	21
3.4.2. A Dolisie et Ouessou	23
4. Résultats	25
4.1. Analyse fonctionnelle de la filière d'approvisionnement du marché intérieur du bois.....	25
4.2. L'amont de la filière : L'exploitation artisanale du bois d'œuvre en zones rurales	26
4.2.1. Qui sont les exploitants artisanaux ?.....	26
4.2.2. Description de leurs modes opératoires	26
4.2.3. Principales difficultés rencontrées et solutions envisagées.....	27
4.2.4. Rentabilité financière	29
4.2.5. Impacts environnementaux.....	32
4.3. L'aval de la filière : La consommation des sciages artisanaux à Brazzaville.....	33
4.4. L'aval de la filière : La consommation des sciages artisanaux à Pointe-Noire	36
4.5. L'aval de la filière : La consommation des sciages artisanaux à Dolisie	39
4.6. L'aval de la filière : La consommation des sciages artisanaux à Ouessou	41
5. Discussion	45
5.1. Importance macro-économique du marché intérieur du bois.....	45
5.2. La légalité à tout prix ?	47
5.3. Deux options de politique publique pour alimenter le marché intérieur des sciages	48
6. Conclusion	51
Bibliographie.....	53

Table des figures

Figure 1 - Localisation des marchés de sciages à Pointe-Noire.....	21
Figure 2 – Schéma fonctionnel de la filière domestique des sciages.....	25
Figure 3 – Difficultés rencontrées par les exploitants artisanaux.....	28
Figure 4 – Corrélation entre le volume de sciages par chantier et le taux de profit de l’opération en 2009 et 2024.....	31
Figure 5 – Principaux écosystèmes utilisés par les exploitants artisanaux.....	32
Figure 6 - Contribution des axes d’entrée des sciages à Brazzaville en 2009 et en 2024.....	34
Figure 7 - Types de produits sciés rentrant à Brazzaville en 2009 et en 2024.....	34
Figure 8 - Mode de fabrication des produits sciés rentrant à Brazzaville entre janvier et avril 2024 ..	35
Figure 9 - Vente des sciages consommés à Pointe-Noire durant la période échantillonnée en 2009 et en 2024.....	36
Figure 10 – Importances respectives des marchés de sciages à Pointe-Noire en termes de volume commercialisé.....	37
Figure 11 - Types de produits sciés et principales espèces vendus à Pointe-Noire en 2009 et 2024...	37
Figure 12 – Origine artisanale/industrielle des sciages vendus à Pointe-Noire.....	38
Figure 13 – Volume de sciages vendus à Dolisie pendant la période d’enquête.....	39
Figure 14 - Types de sciages et essences vendus à Dolisie pendant la période d’enquête.....	40
Figure 15 - Volume de sciages vendus à Ouessou pendant la période enquêtée.....	42
Figure 16 - Types de sciages et essences vendus à Ouessou pendant la période d’enquête.....	42
Figure 17 – Principaux types de consommateur de sciages à Ouessou.....	43
Figure 18 – Origine formelle des sciages vendus à Ouessou.....	43
Figure 19 - Schéma fonctionnel de la filière sciage dans la Sangha.....	44
Figure 20 – Scénario d’un marché domestique sans sciages artisanaux.....	49
Figure 21 – Scénario d’un marché domestique valorisant les sciages artisanaux légaux.....	50

Table des tableaux

Tableau 0 - Consommation annuelle de sciages sur le marché domestique congolais	10
Tableau 1 – Principales caractéristiques des titres d’exploitation pour le marché intérieur du bois...	16
Tableau 2 – Dispositions générales d’enquête en ville	18
Tableau 3 – Fréquence de collecte des flux de sciages à Brazzaville	20
Tableau 4 - Echantillonnage des marchés et dépôts de sciages à Pointe-Noire.....	22
Tableau 5 - Echantillonnage des dépôts et fréquence des enquêtes à Dolisie et Ouessou.....	24
Tableau 6 - Coûts et profits moyens de l’exploitation artisanale du bois en zones rurales	30
Tableau 7 - Flux des sciages consommés à Brazzaville durant la période échantillonnée	33
Tableau 8 – Prix de vente des sciages à Pointe-Noire en 2009 et 2024.....	38
Tableau 9 - Prix de vente des sciages à Ouessou, Pointe-Noire et Dolisie en 2024.....	41
Tableau 10 – Niveaux constatés et reconstitué de consommation des sciages dans les 4 villes	45
Tableau 11 – Consommation annuelle de sciages sur le marché domestique congolais	46

Table des photos

Photo 1 – Le président de l’UNVSBDR dans son bureau.....	18
Photo 2 – Un vendeur de sciages installé au Port ATC.....	20
Photo 3 – Stocks de sciages artisanaux saisis par la DDEF de la Lékoumou en juin 2024.....	23
Photo 4 – Dépôt de bois à Ouessou	24
Photo 5 – Un dépôt de bois à Dolisie	40
Photo 6 - Lattes d’ayous à destination de Brazzaville	44

Liste des abréviations et acronymes

APV	Accord de Partenariat Volontaire
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DFNP	Domaine Forestier Non Permanent
F.CFA	Franc de la Communauté Financière en Afrique
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OFAC	Observatoire des Forêts de l'Afrique centrale (de la COMIFAC)
PED	Permis d'Exploitation Domestique
PS	Permis Spécial
TEREA	Terre Environnement Aménagement
UE	Union européenne
UED	Unités d'Exploitation Domestique
UNVSBDR	Union Nationale des Vendeurs et Scieurs de Bois Débités et de Reboisement

REMERCIEMENTS

Les deux auteurs n'auraient pu écrire ce rapport sans le soutien sans faille et le professionnalisme de six enquêteurs, que nous tenons à remercier formellement ici. Il s'agit de messieurs Marion Mason Loemba Mafoua (à Brazzaville), Devis Emerson Malelo (à Brazzaville), Jalga Amen Bazabana Bintsamou (à Brazzaville), Jourdan Kriss Dixy Nzingoula (à Pointe-Noire), Donatien Ibassa (à Dolisie) et Armand Marius Disso Ekosse (à Ouessou). Toute cette équipe a été appuyée par Santiago Martinez Plaza qui a, d'une part, construit la base et les interfaces du logiciel Kobo et, d'autre part, a relu et corrigé ce rapport.

Notre collaboration avec l'UNVSBDR de Pointe-Noire a été également remarquable, malgré des circonstances difficiles. Nous leur sommes reconnaissants de nous avoir fait confiance et nous espérons que ce rapport les aidera à mieux faire reconnaître leur filière et ses nombreux mérites pour l'économie congolaise.

Nous remercions également Mme Paulette Ebina qui a initié cette étude pour le compte du Ministère de l'Economie Forestière et nous a accompagnés, au moins sur un bout de chemin.

Deux relecteurs – Nathalie Faure et André Soufflot – nous ont également permis d'améliorer le contenu de ce rapport par de nombreux commentaires pertinents.

Nous ne saurions conclure sans remercier les centaines de professionnels de la filière qui ont consacré du temps à remplir nos fiches, répondre à nos questions, nous conseiller et nous expliquer comment cette filière fonctionne aujourd'hui. Nous espérons que la qualité de ce document de travail sera à la hauteur des efforts qu'ils fournissent tous les jours pour faire vivre et grandir le marché domestique des sciages au Congo.

RESUME

Malgré l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) signé par le Congo en 2010, et qui inclut le marché intérieur, les connaissances sur la demande domestique en sciages restent très limitées. Alors que les entreprises forestières sont contraintes depuis plus de vingt ans par la réglementation de transformer 85 % de leurs grumes sur le territoire national, cet objectif n'a jamais été atteint, ce qui limite la quantité de rebuts pouvant être destinés au marché domestique. Une grande partie de la demande nationale de sciages est donc approvisionnée à partir de l'exploitation artisanale.

Un rapport antérieur faisait l'état de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre et du marché domestique des sciages en 2009. Depuis quinze ans, le pays s'est développé, un nouveau code forestier a été édicté, et une nouvelle équipe exécutive gère le Ministère de l'Economie Forestière (MEF), entre autres changements. Il paraît donc utile d'actualiser ces informations pour pouvoir mieux intégrer ce secteur d'activité dans la politique forestière. En utilisant le même protocole de collecte des données qu'en 2009, ce rapport propose également une analyse diachronique du secteur et décrit ses dynamiques sur les quinze dernières années.

Le nouveau code forestier a maintenu le Permis Spécial (PS) mais a aussi introduit le Permis d'Exploitation Domestique (PED) pour alimenter la demande nationale en sciages artisanaux et semi-industriels. Malheureusement, ces deux titres sont hors d'atteinte des exploitants artisanaux. D'une part, les contraintes pour accéder au PS n'ont malheureusement pas été levées par le nouveau code forestier. D'autre part, l'accès et la mise en œuvre du PED s'accompagnent d'exigences techniques, financières et administratives qui ne pourront être remplies que par, au minimum, des opérateurs semi-industriels, et cela en supposant que ce titre garantisse une certaine rentabilité financière qui n'est pas démontrée aujourd'hui.

Trente-cinq entretiens ont été réalisés avec des opérateurs artisanaux en activité dans six départements pour caractériser le fonctionnement actuel de l'amont de cette filière. Aujourd'hui comme hier, chaque sous-préfecture compte son lot d'opérateurs artisanaux pour alimenter les besoins locaux en bois ou le destiner vers les marchés urbains. Tous les opérateurs rencontrés sont des hommes, dont la plupart est engagée depuis de nombreuses années dans cette activité : 46% des opérateurs exercent ce métier depuis plus de 10 ans. Malgré les risques associés à cette activité informelle, une majorité d'opérateurs inscrit cette activité dans le long terme, ce qui offre un socle solide pour la formalisation et le développement de ce secteur au Congo.

Comme en 2009, c'est la rentabilité financière de l'exploitation artisanale qui, encore aujourd'hui, convainc les opérateurs de se lancer dans cette activité. Elle permet de couvrir des besoins domestiques mais aussi, pour une large majorité d'entre eux, de réaliser des investissements. Ce constat indique une propension à la professionnalisation d'une bonne partie des opérateurs artisanaux.

Les exploitants interrogés décrivent un mode opératoire qui a peu évolué sur le terrain depuis au moins quinze ans : même équipement, même organisation de l'équipe pour l'abattage et le débitage du bois, et mêmes types de sciages produits. Toutefois, quatre indicateurs montrent que le contexte dans lequel opèrent les opérateurs a changé :

- alors que seulement 29% des exploitants étaient propriétaires de leurs tronçonneuses en 2009, cette proportion atteint 95% en 2024.

- 85% des exploitants artisanaux rencontrés en 2024 opèrent dans les villages autour de chez eux, ou sinon à l'intérieur de la préfecture. Au contraire, en 2009, la moitié des scieurs exerçaient dans une zone qui n'était pas leur contrée d'origine.
- l'importance des types de relation avec le marché a également évolué : en 2009, 62% des exploitants artisanaux agissaient sur la base d'une commande préalable d'un client presque toujours installé en ville, et pour laquelle ils recevaient une assistance financière et technique. A contrario, toujours en 2009, 38% des opérateurs exerçaient en « vente libre », c'est-à-dire en produisant des sciages avec leurs propres moyens pour partir ensuite à la recherche d'un client intéressé par ces produits. Cette proportion entre exploitation « sur commande » et « en vente libre » s'est inversée en 2024 : aujourd'hui les commandes ne justifient plus que 46% des actes d'exploitation artisanale, et la modalité d'exploitation sur vente libre est devenue légèrement majoritaire.
- les exploitants artisanaux enquêtés en 2024 se sont davantage rapprochés d'une forme de formalisation de leur activité : 60% d'entre eux font ou ont fait partie d'une association professionnelle, et 34% ont même détenu une forme de document officiel pour exercer. Toutefois, ces documents « officiels » varient beaucoup, à la fois dans la surface ou le volume autorisé à la coupe, et très peu d'entre eux correspondent effectivement aux conditions édictées pour le Permis Spécial. L'immense majorité des exploitants artisanaux continue d'exercer dans l'informalité.

L'informalité de l'exploitation artisanale du bois au Congo confronte les opérateurs à de nombreuses difficultés. Cinq difficultés majeures sont mentionnées par les opérateurs, avec des niveaux équivalents d'occurrence : la quasi-impossibilité d'obtenir un titre légal, le coût des pièces de rechange de la tronçonneuse, les négociations avec les propriétaires coutumiers des arbres, les « tracasseries administratives », et l'accessibilité à la ressource ligneuse.

Malgré ces nombreuses difficultés, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre reste une activité lucrative puisque en 2024 le taux de profit moyen est positif, mais il est en baisse par rapport aux estimations précédentes. Le déclin du taux de profit est particulièrement marqué pour les opérateurs en vente libre, puisqu'il est nettement inférieur au taux de profit moyen en 2009. Deux raisons générales expliquent la diminution globale du taux de profit pour les opérateurs artisanaux au Congo sur les quinze dernières années : (1) plusieurs dépenses opérationnelles ont beaucoup augmenté, comme la rétribution versée aux propriétaires coutumiers des arbres et le versement des salaires locaux ; (2) l'augmentation de ces dépenses n'a pas été compensée par un accroissement équivalent du prix de vente des sciages artisanaux, qui est globalement resté stable depuis quinze ans.

Alors que l'analyse de l'exploitation artisanale du bois montrait des pratiques relativement homogènes en 2009 – avec une large majorité des exploitants qui commercialisaient autour de 20m³ par chantier pour des taux de profit s'établissant entre 5% et 25% – la situation en 2024 montre une dichotomie nette entre, d'une part, les opérateurs dits « en vente libre » qui peinent à exploiter plus de 10m³ pour un taux de profit nul ou négatif et, d'autre part, les exploitants « sur commande » qui dépassent presque tous un volume de 15m³ avec un taux de profit qui s'établit autour de 50%.

A défaut d'enquête dans les chantiers d'abattage qui permettraient de quantifier plus précisément les dommages engendrés par l'abattage des arbres, deux indicateurs ont été documentés pour rassembler quelques éléments sur les impacts environnementaux de l'exploitation artisanale du bois. Premièrement, le nombre moyen d'arbres abattus par chantier forestier reste le même entre 2009 et 2024 : il s'établissait à 11,1 arbres par chantier en 2009 ; en 2024, il est de 6,6 arbres pour les exploitants en vente libre, et de 15,2 arbres pour les exploitants sur commande. Par contre, le volume

de sciage par arbre abattu a été multiplié par 3 en l'espace de quinze ans, passant de 0,52 m³ de sciage par arbre à 1,54-1,62 m³ en 2024. Cette évolution majeure s'explique par une plus intense utilisation des équipements de transformation et aussi peut-être par le choix d'arbres de plus grand diamètre. Deuxièmement, le spectre des écosystèmes utilisés par les exploitants artisanaux s'est légèrement élargi. En 2009, les forêts secondaires et les forêts galeries représentaient respectivement 63 % et 37 % des sites exploités. Certains exploitants artisanaux opèrent en 2024 également dans les jachères et dans les forêts non perturbées.

Ces deux indicateurs montrent que l'exploitation artisanale du bois intervient surtout dans des sites déjà dégradés. Cependant, elle s'étend aujourd'hui également dans des forêts non perturbées et devient elle-même source de dégradation. Dans les deux cas, les modes d'abattage et de transformation sont devenus plus performants, avec une bien meilleure valorisation des arbres en sciages artisanaux. Paradoxalement, cette efficacité technique accrue peut pousser les opérateurs artisanaux à abattre des arbres qui n'étaient pas rentables auparavant en raison de leur éloignement, de leur taille ou de leur espèce.

Les enquêtes auprès des exploitants artisanaux ont été complétées par des estimations des volumes de sciages consommés entre janvier et avril 2024 dans quatre principales villes du pays : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et Ouesso. Ces évaluations reposent sur un suivi par nos enquêteurs des entrées de sciages à Brazzaville et sur un suivi des flux de vente des sciages sur les marchés de Pointe-Noire, Dolisie et Ouesso à partir des données déclarées par les vendeurs, après échantillonnage et test des méthodes de collecte des données. Les estimations globales de la consommation de sciages pour une année sont récapitulées dans le tableau ci-dessous, et comparées aux données similaires établies en 2009.

Tableau 0 - Consommation annuelle de sciages sur le marché domestique congolais

	<i>Volume annuel de sciages consommés (en m3 de sciages)</i>		<i>Origine artisanale (informelle) (en m3 de sciages)</i>		<i>Origine industrielle (supposée légale) (en m3 de sciages)</i>	
	2009	2024	2009	2024	2009	2024
Brazzaville	34 500	62 260	26 000	39 846	8 500	22 413
Pointe Noire	75 000	40 454	73 000	35 195	2 000	5 259
Dolisie		4 169		0		4 169
Ouesso		1 299		857		442
TOTAL	109 500	108 182	99 000	75 898	10 500	32 283
Exportations de sciages en 2019 (OFAC)		254 837				

Trois enseignements peuvent être tirés de ce tableau de synthèse.

Premièrement, le niveau national de consommation annuelle de sciages semble stable entre 2009 et 2024, autour de 110 000m³, alors que le champ de cette étude a intégré deux nouvelles (petites) villes et que toutes les villes congolaises se sont beaucoup développées – le taux annuel moyen de croissance démographique tourne autour de 8% dans ces quatre villes depuis quinze ans. Cette stabilité globale des volumes de sciages consommés est factice car elle est la conséquence directe de la réduction massive des ventes de sciages à Pointe-Noire durant la période d'enquête suite à une campagne vigoureuse de répression conduite par l'administration forestière déconcentrée, comme le démontrent nos données. En réalité, si on applique à Pointe-Noire le taux de croissance observé à

Brazzaville sur la vente des sciages entre 2009 et 2024 – soit +80% – la consommation ponténégrine avoisinerait les 135 000m³, et non les 40 454m³ estimés à partir de nos enquêtes ponctuelles. Sous cette hypothèse, la consommation nationale de sciages dépasserait de peu les 200 000m³ en 2024, ce qui reflèterait davantage l'évolution de ce marché domestique sur les quinze dernières années, avec un presque doublement des volumes.

Deuxièmement, le volume de sciages d'origine industrielle a triplé depuis 2024, qu'ils s'agissent de rebuts ou de produits secondaires de scierie. Il existe aujourd'hui un vrai marché domestique pour les sciages industriels mais sans qu'il semble exister une demande explicite pour des sciages légaux ou de qualité : à Dolisie, et probablement en partie à Brazzaville, les clients achètent des sciages d'origine industrielle parce que les produits qu'ils recherchent ne sont pas ou peu disponibles auprès d'autres sources informelles d'approvisionnement. Plusieurs sociétés forestières se sont d'ailleurs organisées pour alimenter ce marché domestique mais avant tout valoriser leurs rebuts et produits secondaires.

Toutefois, la comparaison des prix de vente des sciages à Dolisie, où ne sont vendus que des sciages d'origine industrielle, avec ceux de Pointe-Noire ou de Ouessou montre un différentiel de prix entre 22% et 94% en fonction des types de sciage. Dans ces conditions, et toutes choses égales par ailleurs, vouloir remplacer les sciages artisanaux informels par des produits secondaires de scierie industrielle entraînera un renchérissement majeur des sciages proposés aux consommateurs congolais et impactera probablement la croissance économique de certains secteurs clefs comme le bâtiment ou l'ameublement à l'échelle nationale.

Enfin, la différence modeste entre le volume annuel de sciages exportés (254 000m³ selon l'OFAC¹) et celui des sciages consommés sur le marché national (200 000 m³) ne justifie pas le manque de considération portée à l'exploitation artisanale par l'administration forestière, si ce n'est pour la réprimer. Depuis au moins une dizaine d'années, les autorités publiques focalisent sur la mise en place de « clusters bois » et de « zones économiques spéciales » qui seraient alimentés par une industrialisation croissante de la transformation du bois. C'est oublier que ces clusters existent déjà dans toutes les villes du pays, qu'ils offrent des produits techniquement et financièrement adaptés à leurs clients, et qu'ils entretiennent une filière qui injecte au minimum 4,66 milliards de F.CFA par an dans les économies rurales, sans compter l'autoconsommation ou la valeur ajoutée créée dans les marchés urbains. Dans ce contexte, il serait sans doute plus judicieux pour orienter la politique forestière de comparer quels types de sciage pourraient avantageusement être offerts par l'industrie du bois sur le marché domestique, et quels sont ceux qui mériteraient d'être produits par des exploitants artisanaux enfin légalisés.

Le traitement de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre reste un angle mort de la politique forestière congolaise depuis au moins une décennie, alors que ce rapport rappelle à nouveau son importance en termes de flux physiques et financiers. La difficulté du MEF à reconnaître les avantages apportés par l'exploitation artisanale du bois tient en grande partie à son informalité et à ses impacts incertains sur l'état des forêts congolaises. Ces réserves semblent avoir poussé le MEF à choisir les produits provenant des scieries industrielles et du nouveau PED comme les sources essentielles du marché intérieur du bois. Un tel scénario d'un marché domestique excluant les sciages artisanaux s'appuie sur trois principaux leviers d'action : la suspension maintenue des PS qui sont remplacés par les PED, une industrialisation renforcée du secteur en réaction à l'arrêt de l'exportation des grumes, et la mise en place de « clusters » qui capteraient l'essentiel de la production de sciages à destination des acheteurs

¹ https://www.observatoire-comifac.net/analytical_platform

urbains. Mais cette stratégie, dont nous détaillons les principaux avantages et inconvénients, aboutit à trois grandes questions : (1) les sous-produits des scieries industrielles et les sciages produits grâce aux futurs PED seront-ils suffisants en volume pour compenser la disparition souhaitée des sciages artisanaux ? (2) quel impact ce scénario aura-t-il sur la croissance économique, avec un risque de diminution de la valeur ajoutée à l'échelle nationale ? (3) quelle sera la répartition des bénéfices économiques d'une telle chaîne de valeur, notamment vis-à-vis des populations rurales ?

Un autre scénario de politique forestière est cependant envisageable, celui d'un marché domestique alimenté aussi par des sciages artisanaux enfin légalisés. Ce scénario alternatif s'appuie sur trois leviers d'action : la délivrance des PS par les Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF), le contrôle des marchés urbains et des flux de bois par les DDEF, un mécanisme incitatif primant les agents de l'administration en fonction des PS dûment contrôlés. Ces leviers d'action requièrent, au moins dans les premières années, un contrôle pointu par l'administration centrale et/ou un observateur indépendant, ainsi que des moyens d'action qui sont manquants aujourd'hui. Ce scénario soulève la question de fond d'un soutien de l'administration à une forme de foresterie sociale qui est largement pratiquée aujourd'hui sur le terrain et qui ne s'encombre pas de moult procédures centralisées, mais qui offre un moyen de valoriser les ressources ligneuses au bénéfice des populations rurales tout en contribuant à un développement économique efficace à l'échelle nationale.

Ces deux scénarios d'appui et de renforcement du marché domestique des sciages légaux ne sont bien sûr pas exclusifs, et de nombreuses combinaisons sont envisageables. Quelles qu'elle soient, ces options de soutien au marché domestique doivent inclure des mesures permettant l'essor des demandes nationales pour des sciages légaux, et qui garantissent aux exploitants les débouchés nécessaires à leurs produits. Au-delà, l'importance des enjeux et la diversité des options envisageables pour améliorer et légaliser le fonctionnement du marché intérieur des sciages au Congo nécessitent l'implication de toutes les parties prenantes pour élaborer une stratégie pertinente pour ce sous-secteur, par exemple par le truchement de l'élaboration d'une « théorie du changement » qui préciserait la place de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre dans la politique forestière congolaise.

1. INTRODUCTION

La République du Congo compte 23,5 millions d'hectares de forêt, soit 69% de sa superficie terrestre. Le poids économique du secteur forestier est significatif, la forêt contribue à hauteur de 5,6 % au PIB. Il représente 10% du commerce extérieur du pays, avec près de 11 000 emplois directs et environ 5 000 emplois induits, avec un chiffre d'affaires d'environ 135 milliards de Francs CFA dégagé par an et une contribution à raison de 20 milliards de FCFA aux recettes fiscales de l'État, selon le Plan de Développement National 2018-2022.

A ce jour, environ 30 entreprises industrielles sont en activité dans le secteur du bois au Congo, dont huit sont certifiées. En 2023, plus de 50% de la production de bois du Congo est encore exporté sous forme de grumes. L'Asie du Sud-Est (67%) et l'Europe (27%) sont les principales destinations de bois du Congo à l'exportation.

La déforestation en République du Congo demeure modérée (Dalimier et al. 2022) mais elle représente néanmoins 81 % des émissions de gaz à effet de serre du pays et est principalement attribuée à l'expansion de l'agriculture vivrière par la conversion de terres forestières. Grâce à une politique volontariste de gestion durable de ses ressources forestières, la République du Congo a néanmoins conservé une couverture forestière importante, constituant un puits de carbone et un réservoir de biodiversité inestimable pour l'ensemble de la planète.

En 2010, la République du Congo a signé un Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne (UE), pour l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT en acronyme anglais pour *Forest Law Enforcement, Governance and Trade*). L'APV cherche à promouvoir la durabilité et la légalité de l'exploitation des forêts, que celles-ci approvisionnent les clients étrangers ou le marché national. Or les connaissances sur la demande domestique en produits forestiers, notamment en sciages, sont aujourd'hui très limitées. Si les entreprises forestières sont contraintes par la réglementation de transformer 85 % de leurs grumes sur le territoire national, cet objectif n'a jamais été atteint, ce qui a limité la quantité de rebuts pouvant être destinés au marché domestique. Cependant, depuis 2023, l'exportation des grumes est interdite, mais il existe encore des exceptions à cette règle, et les effets de cette mesure demeurent encore incertains. Les produits sciés de manière industrielle sont destinés presque exclusivement à l'exportation en raison de l'attractivité des prix internationaux. Quelques entreprises tentent depuis peu d'alimenter le marché domestique avec des sciages de qualité secondaire ou des rebuts de scierie (Mboulafini 2017, Lescuyer et al. 2021), mais ces efforts restent encore marginaux, notamment en raison de la vive concurrence sur les prix qui sont tirés vers le bas par les sciages informels. Une grande partie de la demande nationale de sciages est donc approvisionnée à partir de l'exploitation artisanale. Celle-ci est prévue par le code forestier, à travers les « petits permis », mais ceux-ci sont difficilement octroyés par le Ministère de l'Economie Forestière (MEF). Une large partie de la demande nationale en sciages va donc se tourner vers le secteur informel.

Le secteur informel peut se définir comme étant une forme particulière de la dynamique sociale dans les sociétés en développement (Ngouari 2005). C'est un secteur de l'économie où les acteurs se caractérisent souvent par un esprit de survie et de débrouillardise dans l'exercice d'activités économiques non enregistrées par l'État. Aujourd'hui, dans les principales villes du pays, la quasi-

totalité de la production de meubles est par exemple réalisée par des artisans qui utilisent des rebuts de la transformation industrielle ou des sciages provenant des circuits artisanaux informels.

L'exploitation artisanale du bois d'œuvre et le marché domestique des sciages demeurent absents des statistiques nationales et internationales. Ils ne sont pas non plus suivis officiellement par les Directions Départementales de l'Economie Forestière. Au moins trois raisons militent pour une plus grande connaissance et une intégration de ce sous-secteur dans la politique forestière. D'une part, c'est un secteur qui participe directement au développement économique du pays, en contribuant à des secteurs clefs comme le bâtiment, mais également en fournissant de l'emploi dans les zones rurales et urbaines. D'autre part, l'exploitation artisanale du bois peut avoir une contribution significative sur l'état des ressources ligneuses et de la forêt. Enfin, l'État congolais s'est engagé dans le cadre de l'APV à assurer le suivi et la légalité de l'ensemble de la production forestière de bois, qu'elle soit orientée vers l'exportation ou vers la consommation nationale. Le non-respect de cet engagement remettrait en cause la nature même de l'APV.

Un premier rapport rédigé par Lescuyer et al. (2011) faisait l'état de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre et du marché domestique des sciages sur l'année 2009. Depuis quinze ans, le pays s'est développé, un nouveau code forestier a été édicté, et une nouvelle équipe exécutive gère le MEF, entre autres changements. Il paraît donc utile d'actualiser ces informations pour pouvoir mieux intégrer ce secteur d'activité dans la politique forestière et, plus largement, dans le plan de développement national, qui continue à focaliser sur la seule exploitation et transformation industrielle du bois (Ngoya Kessy 2020). Une meilleure régularisation et valorisation de la filière d'exploitation artisanale du bois est d'autant plus nécessaire que le secteur formel du travail du bois a traversé une crise forte entre 2014 et 2020, avec un taux annuel de croissance de -20% sur cette période (PND 2022). A ce jour, à notre connaissance, aucune initiative ne soutient ce sous-secteur.

En utilisant le même protocole de collecte des données qu'en 2009, l'étude propose également de réaliser une analyse diachronique de ce secteur et de décrire ses dynamiques sur les quinze dernières années.

Pour atteindre ces deux objectifs, le rapport commence par faire un rappel de la réglementation forestière qui permet de délimiter le champ de l'exploitation artisanale. Il décrit ensuite les méthodes d'enquête et d'analyse appliquées en 2024. Les résultats sont présentés dans une quatrième partie, en distinguant l'amont et l'aval de la filière. Enfin une discussion est engagée afin d'esquisser certaines pistes pouvant améliorer la formalisation et la pérennisation de l'exploitation artisanale du bois au Congo.

2. CADRE LEGAL POUR LE MARCHÉ INTERIEUR DES SCIAGES AU CONGO

L'exploitation forestière est une activité ancienne au Congo. Comme le rappelait Ondele Kanga (2011), l'histoire du sciage artisanal remonte aux années 1930 avec la construction des traverses destinées à la construction du chemin de fer Congo Océan, et dans les années 1940 avec l'exploitation du bois énergie au bénéfice de la Compagnie française du Haut et Bas Congo.

Afin de préserver le patrimoine national, les législateurs congolais avaient promulgué la Loi n°004-74 portant code forestier qui favorisait les exploitants congolais et les investissements industriels. Il était dans les intentions des législateurs de favoriser les exploitants désireux d'accroître leur capacité de transformation ou d'équiper de nouvelles scieries. Ils voulurent renforcer l'intérêt économique de la filière du sciage artisanal en identifiant dans la loi 004 du 4 janvier 1974 portant Code forestier trois titres d'exploitation au profit des acteurs nationaux. Il s'agissait du Permis Spécial (PS) destiné à la satisfaction des besoins domestiques, du permis de bois d'œuvre à vocation commerciale et donnant lieu à l'exploitation d'environ 500 pieds d'arbre et du permis temporaire d'exploitation qui était un permis de surface accordé pour une durée maximale de sept ans. Cette volonté politique fut réitérée dans la loi 032 du 7 juillet 1982 modifiant certaines dispositions de la loi 004 du 4 janvier 1974.

Avec la notion de développement durable s'est développée la démarche d'aménagement forestier durable des forêts naturelles. En 2000, la République du Congo avait adopté la Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code Forestier. Cette loi précise le domaine forestier de l'État qui comprend dorénavant un domaine forestier permanent et un domaine forestier non permanent (DFNP). Le Domaine Forestier Permanent est constitué des terres affectées à la forêt ainsi qu'à l'habitat de la faune sauvage. C'est dans ce domaine que sont octroyées les unités forestières d'aménagement, qui sont exploitées pour leur bois d'œuvre selon un plan d'aménagement. D'autre part, le DFNP constitué des forêts protégées n'ayant pas fait l'objet de classement et constitue le domaine public de l'État. C'est dans le DFNP que le PS peut être octroyé normalement pour les produits forestiers non ligneux mais aussi à titre exceptionnel pour les ressources ligneuses. Le PS pour l'exploitation du bois d'œuvre ne porte au maximum que sur 5 arbres à des fins commerciales et 3 arbres pour les besoins domestiques. Il n'est délivré que dans les zones où les populations sont confrontées à la difficulté de s'approvisionner en bois usinés. Ces produits sont exclusivement commercialisés dans les zones concernées.

La République du Congo a adopté la Loi n°33-2020 du 7 juillet 2020 portant code forestier pour intégrer plusieurs nouveaux objectifs comme :

- la transformation plus poussée du bois ;
- l'amélioration de la gouvernance et de la transparence du secteur ;
- la lutte contre les changements climatiques ;
- une meilleure prise en compte des populations locales et autochtones dans la gestion forestière ;
- le besoin d'assurer un approvisionnement du marché local en bois ;
- la volonté de diversifier les essences exploitées ;
- l'optimisation des recettes en provenance du secteur forestier.

Ce nouveau code forestier prévoit trois types de régimes d'exploitation (régime d'imposition directe, régime de concession, régime de partage de la production) et cinq types de permis d'exploitation : convention d'aménagement et de transformation, convention de valorisation des bois de plantation, permis d'exploitation domestique (PED), le permis de coupe des bois de plantation et le PS.

Le PS, qui existait déjà dans le code forestier de 2000, est maintenu dans le code forestier actuel. Les contraintes pour y accéder n'ont malheureusement pas été levées (centralisation, coût, agrément professionnel...) et ont même été accrues en rajoutant deux nouveaux critères de délivrance : l'enclavement des zones et une commercialisation exclusive des bois transformés dans les localités proches des zones d'exploitation. Ils peuvent être délivrés dans le domaine forestier permanent ou non permanent par le Directeur général des eaux et forêts, sur proposition du directeur départemental des eaux et forêts. Ils sont réservés aux personnes physiques de nationalité congolaise, aux organisations non gouvernementales et aux associations de droit congolais. Ces multiples exigences pour accéder au PS constituent des freins fort dissuasifs alors que ce titre pourrait répondre aux capacités et aux aspirations de nombreux exploitants artisanaux informels (Lescuyer et al. 2011). Au-delà de la difficulté financière et administrative d'accéder à ce titre, sa délivrance est de facto quasiment suspendue depuis cinq ans par les services centraux du MEF.

La principale innovation du code forestier en ce qui concerne l'approvisionnement du marché intérieur du bois est la création du PED et de l'Unité d'Exploitation Domestique (UED). Les PED sont attribués dans des zones classées mais en dehors des unités forestières d'aménagement. Ils sont dédiés exclusivement à l'approvisionnement du marché domestique. Le bois issu de ces permis n'est pas autorisé à l'exportation. Les PED sont attribués suite à un appel d'offres lancé par le MEF. Les dossiers des soumissionnaires sont examinés par une commission forestière, sur la base de la capacité à mettre en œuvre le plan simple de gestion, les garanties financières, les équipements disponibles et les impacts socio-économiques des activités des soumissionnaires. La délivrance des PED est également conditionnée à l'existence d'une notice d'impact environnemental et social et d'un plan simple de gestion. Ils sont attribués pour une période maximale de trois ans et précisent le volume et les essences exactes autorisés.

Deux textes d'application sont en cours de validation et clarifieront la portée et le contenu de ces notions. Une expérience pilote est également programmée en 2024 dans un site de la Lékoumou, en lien avec le cluster bois installé à Sibiti. Cette expérience pilote permettra d'évaluer la faisabilité technique de ces nouveaux concepts. Malheureusement, aucune étude de faisabilité financière du PED n'a été prévue. Pourtant, si l'exploitation d'un PED ne permet pas la production de sciages à un prix compétitif sur le marché domestique, il est peu probable que ce permis soit demandé dans le futur par des opérateurs privés.

Au total, le PS et le PED sont les deux titres d'exploitation du bois en forêts naturelles permettant d'approvisionner le marché congolais. Leurs principales caractéristiques sont rappelées dans le Tableau 1.

Tableau 1 – Principales caractéristiques des titres d'exploitation pour alimenter le marché intérieur du bois

Rubriques	Permis spécial (PS)	Permis d'exploitation domestique (PED)
Objet	Document faisant foi de titre d'exploitation délivré au demandeur pour l'exploitation des essences de bois d'œuvre	Document faisant foi de titre d'exploitation qui confère à son bénéficiaire le droit exclusif d'exploiter la ressource ligneuse non autorisée à l'exportation
Portée géographique des produits du titre	- Département ; - Localité d'exploitation	- Territoire national
Superficie maximale d'une unité	- Aucune	A définir par arrêté du ministériel (10, 5 mille hectares de superficie forestière ?)
Conditions de création	- Aucune	- Décret de classement de l'unité d'exploitation domestique (UED) pour son intégration dans le DFP
Conditions d'attribution et d'exploitation	- Forêts non classées ; - Séries de développement communautaire des concessions aménagées - Forêts communautaire (Article 20 de la loi 33-2020).	- Forêts classées ; - Appel d'offres de mise en valeur de l'UED ; - Notice d'impact environnemental et social ; - Plan Simple de Gestion
Type de matériel d'exploitation	Artisanal (mais sans définitions précises des modalités)	Pas de définitions précises des modalités opérationnelles
Essences et volumes autorisés	- PS à usage commercial : 5 pieds maximum. - PS à usage domestique : 3 pieds maximum.	- A définir par arrêté ministériel (Art. 121 de la loi 33-2020)
Validité du permis	1 mois (Art. Article 188 du décret 2002-437)	3 ans (Art. 121 de la loi 33-2020)
L'autorité administrative de délivrance	Directeur général de l'économie forestière	Ministre en charge des forêts

Les innovations du code forestier que constituent le PED et l'UED, ou encore les Forêts Communautaires, interpellent sur la multiplication des titres et des modes d'aménagement des espaces boisés. Une réflexion est nécessaire sur la localisation et la disponibilité d'espaces riches en ressources forestières pour l'attribution de ces différents types de permis, ainsi que le contrôle des activités. Plusieurs concepts juridiques existent au sein du domaine forestier national où ce type d'exploitation peut être mené : Zones banales, UED, Forêt Communautaire, Série de Développement Communautaire, etc. Actuellement leurs complémentarités ou antagonismes, ainsi que leurs localisations, restent flous. Il est également permis de douter de la disponibilité de suffisamment de zones banales pour approvisionner le marché intérieur des sciages, avant même de considérer la faisabilité économique de ce type d'exploitation et de commercialisation.

3. METHODES D'ENQUETE ET D'ANALYSE

3.1. Etude antérieure et enquête préliminaire

Au-delà d'une description actualisée de la situation et des principaux ressorts du marché intérieur du bois au Congo, cette étude vise à comprendre l'évolution de ce secteur depuis une quinzaine d'années sur la base d'une comparaison des résultats avec l'étude conduite en 2009 par Lescuyer et al. (2011). Pour faciliter cette comparaison historique, un dispositif à peu près similaire de collecte et d'analyse des données a été appliqué, voire même étendu à deux villes autres que Brazzaville et Pointe-Noire étudiées en 2009.

Depuis quinze ans, le contexte de ce marché et de cette filière a évolué, et une évaluation préliminaire était nécessaire pour ajuster la démarche d'enquête et d'analyse. Cette enquête préliminaire a été réalisée du 6 au 15 novembre 2023 dans le cadre des activités du lancement de l'étude. Cette mission a permis à l'équipe d'établir le contact avec les représentants des différentes structures impliquées dans le marché domestique du bois, d'identifier les personnes ressources, les différents acteurs, les points d'entrée des flux de bois, ainsi que des marchés du bois d'œuvre des villes de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie. Une seconde mission courte a été également organisée en novembre 2023 à Ouesso pour préparer et ajuster le dispositif d'enquête, en s'appuyant notamment sur les données partielles collectées par Lescuyer et al. (2021) dans cette ville. Plus précisément, ces deux diagnostics préliminaires succincts avaient pour objectifs : (1) expliquer les objectifs de l'étude et recevoir l'acceptation des vendeurs à collaborer ; (2) identifier les voies d'accès fonctionnelles du bois pour suivre les flux de sciages ; (3) obtenir des renseignements sur l'étendue et la structure organisationnelle de différents marchés (présence d'associations officielles, relations entre les divers acteurs, logistique des dépôts) ; et (4) aider à sélectionner les groupes de dépôts qui accepteraient de participer au recueil de données.

Cette enquête préliminaire a permis d'actualiser les points d'entrée des sciages à Brazzaville. Ainsi, les points d'entrée de Sadelmi (Moukondo) non couverts par la précédente étude et du débarcadère de la Tsiémé qui était couvert lors des enquêtes de 2008-2009 n'ont pas été retenus dans le dispositif de cette étude. En effet, seul le bois énergie transite par le point de Sadelmi et le débarcadère de la Tsiémé n'est plus opérationnel depuis l'aménagement du port Yoro.

Pour le marché de Pointe-Noire, un seul enquêteur a été retenu puisque la présence active de l'Union Nationale des Vendeurs et Scieurs de Bois Débités et de Reboisement (UNVSBDR) – qui rassemble presque tous les vendeurs des marchés permanents – a permis de jeter les bases d'une collaboration pour la collecte des données d'enquête (Photo 1).

Photo 1 – Le président de l’UNVSBDR dans son bureau (G.Lescuyer)



En ce qui concerne les villes de Ouessou et de Dolisie, le dispositif mis en place est celui du suivi des volumes vendus sur les marchés car les flux entrants et sortants approvisionnant ces deux villes atterrissent directement dans les dépôts de bois.

Au total, un dispositif complet d’enquête a été mis en place dans les quatre villes (Tableau 2), qui a ensuite été testé en décembre puis réajusté. Le suivi des volumes de sciages vendus en ville a duré environ quatre mois, entre janvier et avril 2024.

Tableau 2 – Dispositions générales d’enquête en ville

Ville	Type d’enquête	Nombre d’enquêteurs
Brazzaville	Suivi des flux de sciages aux entrées routières et fluviales de la ville	3 enquêteurs
Pointe-Noire	Suivi des ventes de sciages dans un échantillon de dépôts de bois	1 enquêteur principal + 1 enquêteur UNVSBDR dans chacun des 5 marchés principaux
Dolisie	Suivi des ventes de sciages dans un échantillon de dépôts de bois	1 enquêteur
Ouessou	Suivi des ventes de sciages dans un échantillon de dépôts de bois	1 enquêteur

Ces 6 enquêteurs étaient également responsables de conduire des entretiens avec les exploitants artisanaux. Ils ont été formés au questionnaire spécifique pour collecter ces informations et ont procédé à ces enquêtes entre mars et mai 2024.

Toutes les données ont été saisies puis archivées sous le logiciel Kobo Toolbox, qui a été installé sur les tablettes et téléphones des enquêteurs. Les données ont ensuite été traitées avec le logiciel Excel.

Au total, trois principaux types d’enquête ont été conduites : des entretiens individuels avec des exploitations artisanales en zones rurales, un suivi des flux de sciages entrant à Brazzaville, un suivi des ventes de sciages dans des échantillons de dépôts de bois à Pointe-Noire, Dolisie et Ouessou. Ces enquêtes et les analyses associées de ces données sont présentées avec plus de détails dans les sections suivantes.

3.2. Enquête individuelle auprès des exploitants artisanaux

Les enquêtes auprès des scieurs artisanaux visent à mieux comprendre les pratiques réelles de l'exploitation artisanale du bois dans chacun des bassins d'approvisionnement des quatre villes, et à caractériser les acteurs de l'amont de la filière.

Six départements considérés comme bassins d'approvisionnement de ces villes ont été visés. Il s'agit des départements du Pool (6 entretiens) et Plateaux (2) pour Brazzaville, du département du Kouilou (12) et de la Bouenza (2 entretiens) pour Pointe-Noire, du département du Niari (5 entretiens) pour Dolisie et du département de la Sangha (8 entretiens) pour Ouesso. Au total, malgré les efforts déployés par les enquêteurs, seulement 35 entretiens ont pu être réalisés. Ce faible nombre s'explique en grande partie par la répression contre les exploitants artisanaux exercée par l'administration forestière des départements de Pointe-Noire et du Kouilou quelques jours après le démarrage de notre enquête, et qui a poussé ces derniers à cesser leur activité et à éviter toute collaboration, alors que les départements environnant Pointe-Noire hébergeaient la grosse majorité des exploitants artisanaux en 2009.

La grille d'entretien semi-dirigée utilisée pour conduire ces enquêtes est celle mise en œuvre en 2009. Elle garantit l'anonymat du répondant et la protection des données personnelles. Elle porte sur les motivations des scieurs, les essences recherchées, l'utilisation des revenus tirés de cette activité, les difficultés rencontrées et les solutions envisagées. En outre, elle dresse les coûts et les bénéfices tirés des dernières opérations de sciage des acteurs interrogés. Contrairement à plusieurs vendeurs installés à Pointe Noire avec qui nous avons pu collaborer de nouveau, aucun des exploitants artisanaux interrogés en 2009 n'a pu être rencontré et enquêté en 2024.

Ce type d'entretien ne nécessite pas que l'enquêteur se rende sur le site d'abattage, ce qui prendrait beaucoup de temps et réduirait le nombre total d'entretiens réalisés durant l'enquête. Mais, en contrepartie, elle ne permet pas de bien évaluer l'impact de l'exploitation artisanale sur la régénération de la ressource ou d'obtenir des estimations précises sur les diamètres des arbres abattus.

3.3. Suivi des flux de sciages à Brazzaville

Comme en 2009, Brazzaville compte en 2024 de très nombreuses quincailleries qui s'approvisionnent sans passer par des marchés centralisateurs. A contrario, il existe peu de points d'entrée des sciages dans la ville et cela a été confirmé lors de la mission préliminaire en novembre 2023.

Compte tenu du grand nombre de quincailleries et du petit nombre de voies d'accès du bois, le choix méthodologique a été de suivre les flux de sciages passant par ces axes plutôt que de déployer les enquêteurs dans un grand nombre de points de vente. Sur chacun des axes, une fiche standardisée – indiquant la date, le type de véhicule, la taille du chargement, le produit, l'espèce, l'origine et, si possible, la qualité du sciage (déchet de scierie ou scié avec la tronçonneuse) – a été remplie à intervalle régulier par les enquêteurs, dont les activités étaient contrôlées de manière aléatoire par un enquêteur extérieur. La fréquence de collecte des données est présentée dans le Tableau 3 pour chacun des axes d'entrée. Cette enquête s'est étalée sur 4 mois de janvier à avril 2024.

Tableau 3 – Fréquence de collecte des flux de sciages à Brazzaville

Voie d'approvisionnement	Fréquence de collecte
Port Yoro	Tous les lundis et tous les mercredis
Port ATC	Tous les mardis et tous les vendredis
Kintélé « Terre jaune avant ancien péage transféré à Lifoula»	2 jours et 2 nuits par semaine Tous les lundis et tous les mercredis en journée et tous les mardis et tous les vendredis la nuit
Nganga Lingolo/Linzolo	2 jours et 2 nuits par semaine Tous les lundis et tous les mercredis en journée et tous les mardis et tous les vendredis la nuit

Les deux ports de Brazzaville sont fermés le dimanche et toutes les nuits (Photo 2). La collecte des données se faisait deux jours par semaine de 6h à 18h. Les axes routiers sont ouverts toute la semaine, de nuit comme de jour. Des collectes ont donc été organisées deux jours et deux nuits par semaine sur chacune des deux routes. Les données collectées durant les périodes d'enquête ont ensuite été extrapolées à la durée d'une semaine entière en les multipliant par 3 pour les fleuves et par 3,5 pour les routes.

Les conditions d'enquête – notamment lors des suivis nocturnes – n'ont pas toujours permis de distinguer la qualité des produits entrant en ville, à savoir s'il s'agissait de rebuts ou produits de scieries industrielles ou s'ils étaient le produit de sciage à la tronçonneuse.

Photo 2 – Un vendeur de sciages installé au Port ATC (G.Lescuyer)



3.4. Suivi des ventes par les dépôts de sciages

L'évaluation des ventes des sciages réalisées à Pointe-Noire, Dolisie et Ouessou par les dépôts installés dans les marchés urbains apporte des informations détaillées sur les produits vendus, que l'on ne peut pas obtenir en faisant le suivi des flux en ville comme pour Brazzaville. Cette méthode permet aussi de collaborer avec les vendeurs et leurs groupements, et de mieux apprécier les tenants et les aboutissants de leur métier. Mais cette démarche d'enquête ne capte pas les flux de sciages parvenant directement aux consommateurs finaux, comme des entreprises du BTP, des artisans,... qui

s’approvisionnement directement auprès des exploitants formels ou informels. Les estimations totales de sciages consommées dans ces villes qui sont calculées à partir de ce type d’enquête avec les vendeurs urbains sont donc conservatrices en ne considérant pas les flux directs entre exploitants et consommateurs finaux.

3.4.1. A Pointe-Noire

Une enquête systématique réalisée en collaboration avec l’UNVSBDR a permis d’identifier 5 grands marchés et 14 blocs dans la ville de Pointe-Noire (Figure 1). Cette division reprend plus ou moins celle établie par la Direction Départementale du MEF à Pointe-Noire. Un échantillon de 107 dépôts a accepté de collaborer à l’étude (Tableau 4), sur un total de 145 dépôts identifiés dans ces marchés.

Figure 1 - Localisation des marchés de sciages à Pointe-Noire

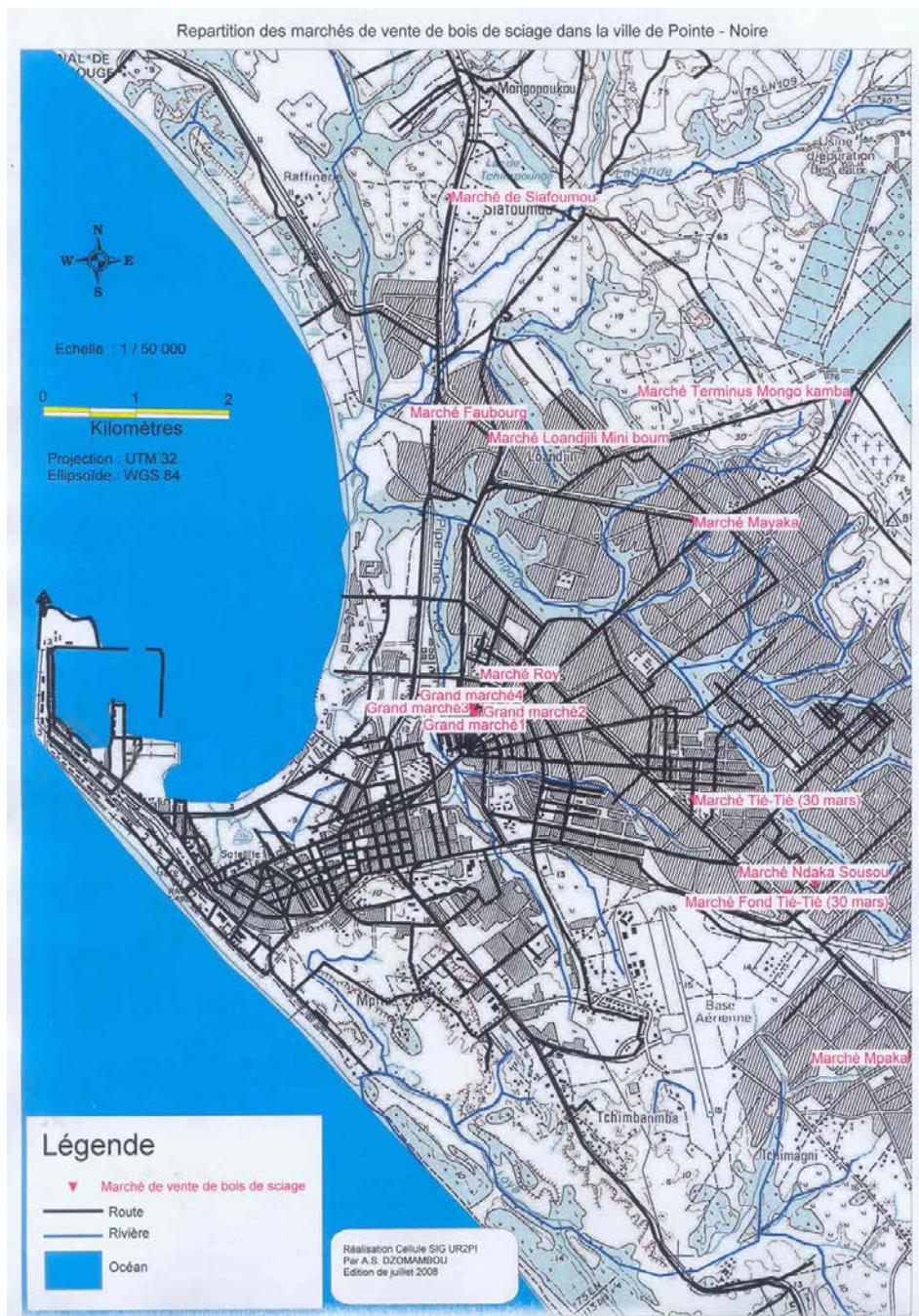


Tableau 4 - Echantillonnage des marchés et dépôts de sciages à Pointe-Noire

Nom du marché	Nom du bloc	Numéro du bloc	Nombre de dépôts suivis
Mont Kamba (58 dépôts au total)	Thystère 1	1	10
	Sans pareil	2	7
	Nkouikou	3	5
	Pontenegrine	4	3
	Siafoumou	5	8
	Thystère 2	6	10
Grand marché ou marché central (27 dépôts au total)	Net-net	1	8
	Forum santé	2	6
	Diboulou	3	8
Tié-Tié (20 dépôts au total)	Ndaka Soussou	1	9
	Fond Tié Tié	2	6
	Tié Tié Massola	3	5
Ngoyo (15 dépôts au total)	Ngoyo	1	15
Mpaka (7 dépôts au total)	Mpaka	1	7
Total			107

Pointe-Noire compte également environ 70 dépôts excentrés qui n'appartiennent pas aux cinq grands marchés de la ville. Au total, en décembre 2023, la ville comptait environ 215 dépôts de sciages, dont la moitié était suivie par nos enquêteurs. L'extrapolation spatiale des données collectées a été faite en multipliant par deux les volumes relevés lors de l'enquête.

La collecte des données a été faite un jour par semaine dans chaque dépôt. Tous les dépôts sont fermés le dimanche. L'extrapolation temporelle des données collectées a été faite en multipliant par six les volumes relevés lors de l'enquête.

Une fiche standard a été remise à chaque enquêteur pour procéder au suivi des ventes de sciage. Cette fiche contient des informations sur le type de produits vendus, les espèces de bois d'œuvre, les dimensions du produit, son origine, les stocks et les livraisons du jour et le nombre de pièces (par type de produit et espèce) vendues le jour même et leur prix de vente a servi de base de collecte des données. L'établissement d'une relation de confiance avec l'UNVSBDR a permis de déléguer le remplissage des fiches aux enquêteurs désignés parmi les membres de cette union. Un enquêteur principal a été déployé à Pointe-Noire à plein temps sur toute la durée de la prestation. Le rôle de cet enquêteur était de faire le tour des marchés pour coordonner les enquêteurs du suivi des dépôts des différents blocs, puis de saisir les données sur Kobo. Lors de la remise des fiches aux enquêteurs dans les marchés, l'une des fonctions de l'enquêteur principal était également de contrôler rapidement la qualité des sciages (secs, rectilignes, aux arêtes franches, et sans trait de scie pour les sciages d'origine

industrielle, contrairement aux sciages d'origine artisanale) stockés dans les dépôts avec celle déclarée dans les fiches d'enquête afin de vérifier l'origine déclarée des sciages vendus.

La collecte des données à Pointe-Noire a été confrontée, quelques jours après son démarrage, à une campagne ferme de répression des Directions Départementales du Ministère de l'Economie Forestière (DDEF) de Pointe-Noire, du Kouilou et de la Lékoumou contre les sciages artisanaux (Photo 3). Dès la fin du mois de janvier 2024, de nombreux dépôts échantillonnés à Pointe-Noire n'enregistraient plus aucune vente car leurs approvisionnements étaient bloqués dans les zones de production. Cette tendance a été confortée dans les semaines qui ont suivi : durant les mois de février et mars 2024, seuls 35 sur les 107 dépôts échantillonnés sont restés permanemment ouverts tandis que 72 tenanciers décidaient de suspendre pleinement ou partiellement leur activité. Cet obstacle au commerce des sciages à Pointe-Noire pendant toute la durée de notre enquête a évidemment eu un impact majeur sur notre estimation de la consommation de sciages.

Photo 3 – Quelques sciages artisanaux saisis par la DDEF de la Lékoumou en juin 2024 (M.Mboulafini)



3.4.2. A Dolisie et Ouessou

Comme à Pointe-Noire, la commercialisation des sciages passe à Dolisie et Ouessou par des dépôts qui sont le plus souvent rassemblés ou proches. Un état des lieux de ces dépôts a été réalisé sur la base de la revue documentaire (Lescuyer et al. 2021.) et d'une visite de terrain en novembre 2023. Vu le faible nombre de dépôts et la bonne collaboration avec les vendeurs (Photo 4), un dispositif simple d'enquête a été appliqué dans les deux villes : 1 enquêteur collecte les informations deux jours par semaine dans un large échantillon de dépôts, comme l'indique le Tableau 5.

Tableau 5 - Echantillonnage des dépôts et fréquence des enquêtes à Dolisie et Ouesso

Ville	Nombre de dépôts suivis	Nombre total de dépôts	Nombre de jours d'enquête	Nombre de jours d'ouverture par semaine
Dolisie	12	27	2	6
Ouesso	11	15	2	6

L'extrapolation des données se fait à la fois sur une base géographique pour étendre les estimations à l'ensemble des dépôts de la ville, et sur une base temporelle pour couvrir l'ensemble des jours de vente par les dépôts.

Les données collectées sont similaires à celles collectées dans les marchés de Pointe-Noire en 2009 et 2024 afin de faciliter les comparaisons et agrégations.

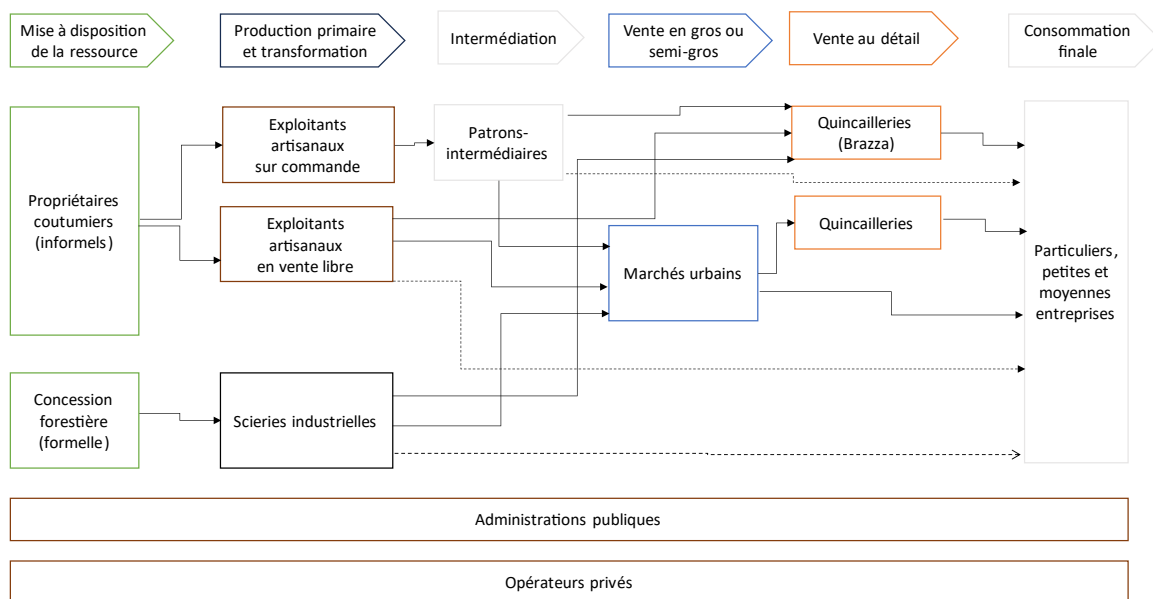
Photo 4 – Dépôt de bois à Ouesso (A.Disso)

4. RESULTATS

4.1. Analyse fonctionnelle de la filière d'approvisionnement du marché intérieur du bois

La filière d'approvisionnement du marché intérieur des sciages au Congo est relativement simple car elle se compose d'un petit nombre d'opérations et d'acteurs, comme le montre la Figure 2. Il existe deux sources d'accès aux arbres, soit par l'entremise des propriétaires coutumiers dont les droits de prélèvement des arbres font rarement l'objet de contestation dans les communautés (Lescuyer et al. 2013), soit via un titre d'exploitation formelle comme dans les concessions forestières.

Figure 2 – Schéma fonctionnel de la filière domestique des sciages



Trois types d'acteurs accèdent à la ressource ligneuse destinée au marché intérieur des sciages : (1) des entreprises industrielles valorisent une partie de leurs rebuts ou de certains produits de seconde importance vers les consommateurs nationaux ; (2) des opérateurs artisanaux employés par des patrons vont exploiter les arbres pour répondre à des commandes préalables, sans permis ; (3) des exploitants artisanaux sans permis et sans patron produisent des sciages artisanaux qu'ils partent ensuite librement vendre en ville aux acheteurs les mieux-disants.

Hormis pour les exploitants artisanaux sur commande qui dépendent d'un commanditaire/patron, il y a donc peu d'intermédiaires dans cette chaîne de valeur.

Les sciages d'origines artisanale et industrielle parviennent à trois destinations : (1) directement aux quincailleries pour le seul cas de Brazzaville qui ne dispose pas de marchés urbains ; (2) dans les marchés urbains, à Pointe-Noire, Dolisie et Ouessou ; (3) directement auprès des consommateurs finaux. Ce dernier cas est indiqué par des traits en pointillés dans la Figure car nous n'avons pas estimé ce volume.

Les consommateurs finaux des sciages sur le marché domestique sont constitués des particuliers et des entreprises (BTP, ameublement, artisanat...).

Enfin, deux acteurs sont censément ou effectivement présents tout le long de cette chaîne de valeur : les administrations publiques qui encadrent l'application de la réglementation nationale et les opérateurs privés qui approvisionnent en consommations intermédiaires tous les acteurs de la filière.

4.2. L'amont de la filière : L'exploitation artisanale du bois d'œuvre en zones rurales

4.2.1. Qui sont les exploitants artisanaux ?

L'exploitation artisanale du bois d'œuvre est une activité ancienne au Congo. Depuis des décennies, le secteur forestier a formé de nombreuses personnes au maniement des équipements d'exploitation et a facilité la pénétration des scies mécaniques en milieu rural. C'est en recourant aux tronçonneuses que la plupart des habitants des zones rurales produisent les débités pour construire leurs habitations. Lescuyer et al. (2011) montraient que ce secteur avait connu un succès grandissant dès les années 1990, qui n'est pas démenti aujourd'hui à l'échelle nationale, malgré la campagne de répression orchestrée dans les zones d'approvisionnement de Pointe-Noire au moment de nos enquêtes.

Aujourd'hui comme hier, chaque sous-préfecture compte son lot d'opérateurs artisanaux pour alimenter les besoins locaux en bois ou le destiner vers les marchés urbains. Tous les opérateurs rencontrés sont des hommes, dont la plupart est engagée depuis de nombreuses années dans cette activité : 20% d'entre eux sont dans l'activité depuis moins de 2 ans, 42% depuis moins de 5 ans, 54% depuis moins de 10 ans. Réciproquement, 46% des opérateurs exercent ce métier depuis plus de 10 ans, ce qui confirme la tendance déjà indiquée par Lescuyer et al. (2011) : malgré l'informalité et les risques associés à cette activité, une majorité d'opérateurs inscrivent cette activité dans le long terme, ce qui offre un socle solide pour la formalisation et le développement de ce secteur au Congo.

La plupart des exploitants artisanaux connaissent déjà cette activité avant de la pratiquer pour leur propre compte puisque les deux tiers d'entre eux proviennent du secteur primaire (exploitation du bois, agriculture, production de charbon). Mais 8% des opérateurs interrogés viennent également du secteur secondaire (entreprise de BTP) et 23% du secteur tertiaire (transport, petit commerce).

Comme il y a quinze ans, c'est la rentabilité financière de l'exploitation artisanale qui convainc les opérateurs de se lancer dans cette activité. Elle permet, d'une part, de couvrir des besoins domestiques mais aussi, d'autre part, de réaliser des investissements pour 88% d'entre eux. Cette possibilité de financer des investissements grâce aux revenus tirés de l'exploitation s'est largement accrue par rapport aux estimations de Lescuyer et al. (2011), où cette opportunité restait marginale. Ce constat pourrait indiquer une professionnalisation des opérateurs artisanaux, dont les marges financières se seraient accrues et permettraient des investissements plus nombreux.

4.2.2. Description de leurs modes opératoires

Les exploitants interrogés décrivent un mode opératoire qui semble avoir peu évolué sur le terrain depuis au moins quinze ans : même équipement, même organisation de l'équipe pour l'abattage et le débitage du bois, et mêmes types de sciages produits. Toutefois, plusieurs indicateurs semblent montrer que le contexte dans lequel opèrent les opérateurs a changé, sans qu'il soit réellement possible de savoir dans quelle mesure la répression exercée sur les exploitants artisanaux en 2024 autour de Pointe-Noire soit peu ou prou responsable de ces changements.

Tout d'abord, alors que seulement 29% des exploitants étaient propriétaires de leurs tronçonneuses en 2009, cette proportion atteint 95% en 2024. Il s'agit toujours du même modèle de tronçonneuses que les opérateurs achètent (presque tous d'occasion) quand ils se lancent dans l'activité. Ce sont donc des machines pour la plupart vétustes et dont les pièces cassent régulièrement.

Second changement : 85% des exploitants artisanaux rencontrés en 2024 opèrent dans les villages autour de chez eux, ou sinon à l'intérieur de la préfecture. Au contraire, en 2009, la moitié des scieurs exerçaient dans une zone qui n'était pas leur contrée d'origine.

Troisièmement, les exploitants artisanaux enquêtés en 2024 se sont davantage rapprochés d'une forme de formalisation de leur activité : 60% d'entre eux font ou ont fait partie d'une association professionnelle, et 34% ont même détenu une forme de document officiel pour exercer. Toutefois, ces documents « officiels » varient beaucoup, à la fois dans la surface ou le volume autorisé à la coupe, et très peu d'entre eux correspondent effectivement aux conditions édictées pour le Permis Spécial. Malgré les doutes sur la légalité de la grosse majorité de ces documents, leur nombre est toutefois très largement supérieur à celui constaté en 2009 puisque, à l'époque, seuls 3 % des scieurs disposaient d'un quelconque permis ou pseudo permis d'exploitation (Lescuyer et al., 2011).

Enfin, l'importance des types de relation avec le marché a également évolué, quoique de manière plus mesurée. En 2009, 62% des exploitants artisanaux agissaient sur la base d'une commande préalable d'un client presque toujours installé en ville, et pour laquelle ils recevaient une assistance financière et technique. A contrario, toujours en 2009, 38% des opérateurs exerçaient en « vente libre », c'est-à-dire en produisant des sciages avec leurs propres moyens pour partir ensuite à la recherche d'un client intéressé par ces produits.

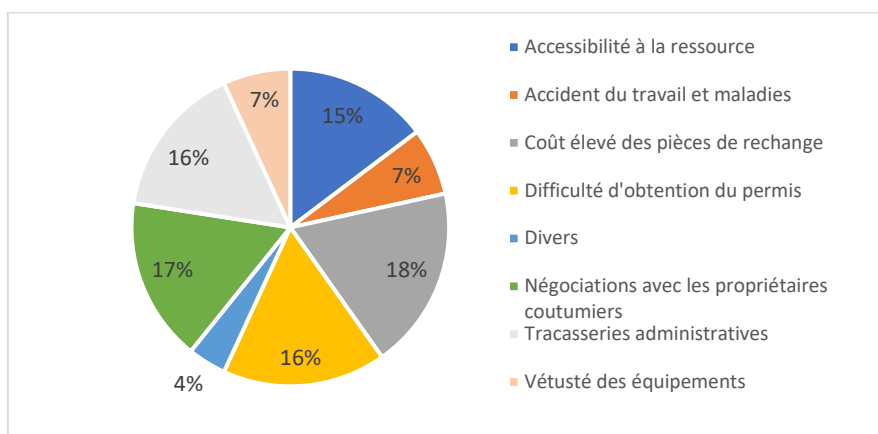
Cette proportion entre exploitation « sur commande » et « en vente libre » s'est inversée en 2024 : aujourd'hui les commandes ne justifient plus que 46% des actes d'exploitation artisanale, et la modalité d'exploitation sur vente libre est devenue légèrement majoritaire.

Au total, on constate que le modèle de l'exploitant « allogène » envoyé et appuyé par un patron influent s'est raréfié en 2024 tandis qu'il était commun en 2009. Aujourd'hui, l'activité est plutôt exercée par des scieurs locaux qui détiennent leurs outils de travail, qui tentent parfois de se regrouper en association/coopérative ou d'acquérir des documents officiels sans être vraiment efficaces, et qui pratiquent la vente libre. Alors que ce modèle peut sembler attractif en termes de développement local ou d'acceptabilité sociale, sa rentabilité financière pose toutefois question, comme discuté dans la Section 4.2.4.

4.2.3. Principales difficultés rencontrées et solutions envisagées

L'informalité de l'exploitation artisanale du bois au Congo confronte les opérateurs à de nombreuses difficultés. Cinq difficultés majeures sont mentionnées par les opérateurs, avec des niveaux d'occurrence équivalents entre 15% et 18% (Figure 3) : la quasi-impossibilité d'obtenir un titre légal depuis plusieurs années, le coût des pièces de rechange de la tronçonneuse, les négociations avec les propriétaires coutumiers des arbres, les « tracasseries administratives » orchestrées par les services de l'Etat, et l'accessibilité à la ressource ligneuse.

Figure 3 – Difficultés rencontrées par les exploitants artisanaux



Aucune de ces difficultés n'est nouvelle puisqu'elles étaient déjà mentionnées par les exploitants artisanaux il y a 15 ans (Lescuyer et al. 2011), mais leurs importances respectives ont changé.

Alors qu'en 2009 les tracasseries administratives arrivaient loin devant tous les autres problèmes rencontrés, elles constituent dorénavant une difficulté comme les autres. Toutefois, là encore, cette évolution pourrait être due à la répression organisée par les services déconcentrés du MEF début 2024, qui aurait fait fuir les exploitants les plus concernés par les paiements informels sur les sites de production et le long de la chaîne de valeur. La solution proposée par les exploitants interrogés pour limiter ces rétributions illicites des agents administratifs serait le paiement formel des taxes d'abattage directement auprès de la sous-préfecture ou de la brigade du MEF contre quitus.

Les pannes régulières des tronçonneuses sont également un souci permanent pour la majorité des scieurs interrogés en 2009 comme en 2024. Ces défaillances récurrentes s'expliquent par la rareté des tronçonneuses récentes et probablement par la mauvaise qualité des pièces de rechange. Une mise en concurrence accrue entre les détaillants de pièces détachées est souhaitée par les exploitants afin d'en faire baisser leurs prix.

L'accès au permis d'exploitation est également une difficulté historique, et aujourd'hui quasiment insurmontable, pour les opérateurs. L'absence de délivrance des PS par l'administration maintient le secteur dans une informalité presque totale, alors que ce permis correspond aux capacités et aux aspirations de la majorité des exploitants, comme l'indiquaient déjà Lescuyer et al. (2011).

L'accès physique aux arbres à abattre et l'évacuation des sciages semblent poser des problèmes accrus, puisqu'ils n'étaient pas mentionnés auparavant. Ces déclarations de la part des opérateurs tendent à indiquer un éloignement géographique des chantiers de production, qui se répercute sur le prix de revient des sciages et fragilise la rentabilité financière de l'activité. Une des solutions proposées par les opérateurs interrogés serait d'identifier des zones dédiées à l'exploitation artisanale et de maximiser l'activité en saison sèche. Cette proposition correspond à un des objectifs du nouveau PED même si les modalités de sa mise en œuvre ne correspondent pas aux capacités actuelles des exploitants artisanaux.

Enfin, les négociations avec les titulaires coutumiers des arbres constituent une difficulté nouvelle pour les opérateurs, alors que les relations entre exploitants et ayants droits étaient apaisées en 2009 (Lescuyer et al. 2013). Ces tensions nouvelles indiquent peut-être elles aussi une raréfaction des ressources ligneuses, qui exacerberait les revendications des propriétaires même vis-à-vis des exploitants locaux. Une des mesures réclamées par les opérateurs enquêtés est l'établissement de

forfaits standardisés pour encadrer les négociations du « cahier des charges » (informel) avec les acteurs locaux, qu'il s'agisse des propriétaires individuels ou des chefs de village.

4.2.4. Rentabilité financière

Le mode d'exploitation artisanale des arbres a peu - voire pas du tout - changé depuis la description faite par Lescuyer et al. (2011) ou, encore plus ancienne, par Ampolo et Bitu (1996). Contrairement à l'exploitation industrielle dans une concession forestière qui se planifie à la surface, l'exploitation artisanale s'organise autour de ce que nous appelons un « chantier forestier », c'est-à-dire un espace utilisé par l'opérateur pour produire un volume commercialement intéressant de sciages, en général autour de 15-20 m³, qui correspond au volume pouvant être transporté par un camion. L'espace du chantier peut être restreint quand le scieur découvre un bosquet riche en essences commerciales, mais il est très souvent dispersé d'un point de vue spatial, le scieur abattant 3 arbres ici, 1 arbre là, puis encore 2 autres arbres plus loin afin d'atteindre le volume suffisant tout en privilégiant les arbres de gros diamètre qui maximisent le coefficient de transformation (Ondoua 2010).

L'exploitation d'un chantier forestier se décompose en un certain nombre d'opérations :

1. L'achat de la ressource aux propriétaires traditionnels : les arbres sont abattus dans des zones qui relèvent de la gestion de l'État mais où, en pratique, c'est la possession coutumière des terres qui autorise l'accès à la ressource pour les populations locales. Ainsi, tout propriétaire coutumier, du chef de clan au chef de famille pouvant légitimement revendiquer un droit de possession sur des arbres et/ou un espace arboré, peut vendre « ses » pieds à un scieur artisanal. Cette possession coutumière ouvre d'ailleurs la voie à une exploitation légale des ressources si elle se cantonne à l'autosubsistance. Même illégale, la vente d'arbres à des scieurs qui approvisionnent le marché domestique est une pratique courante dans les pays riverains du bassin du Congo (Lescuyer *et al.* 2013).
2. L'abattage de l'arbre puis le débit de la bille : une fois la transaction réalisée avec le propriétaire coutumier, une équipe se met en place pour repérer les arbres, les abattre et les débiter en produits avivés. Une équipe d'exploitation compte généralement entre 4 et 6 personnes et dispose d'au moins une tronçonneuse. Ces équipes sont composées soit directement par un scieur indépendant avec souvent des membres de sa parenté – qui opère « en vente libre » – soit par un « chef de chantier » protégé et commandité par un patron vivant en ville, qui recrute sa main-d'œuvre dans la zone d'exploitation et gère les relations avec les villageois – et qui opère « sur commande ».
3. Le portage jusqu'à un point d'évacuation : les sciages sont ensuite transportés manuellement jusqu'à une piste ou une rivière où ils pourront être chargés dans un véhicule. Le nombre de porteurs varie entre 2 et 5 en fonction de la distance à parcourir et du volume des sciages. Ces porteurs sont presque toujours choisis parmi les jeunes du village le plus proche.
4. Le transport jusqu'au centre urbain le plus proche. Quel que soit le véhicule utilisé, le transport donne lieu au paiement de taxes informelles : les administrations positionnées le long des axes de transport prélèvent des montants forfaitaires (mais négociables) au passage des véhicules transportant des sciages informels. En arrivant en ville, soit l'exploitant livre à son commanditaire, soit il cherche un acheteur intéressé par les produits qu'il propose.

Toutes ces opérations génèrent des coûts variables qui vont dépendre beaucoup du volume de sciages produits, mais également des distances, des essences ligneuses, des relations avec les autres acteurs,

etc. Nous avons agrégé ces différentes rubriques de coût tirées des entretiens avec les opérateurs pour évaluer le niveau actuel moyen de profit de l'exploitation artisanale, en distinguant l'exploitation faite sur commande de celle en vente libre. Ces estimations sont comparées à celles de 2009 dans le Tableau 6, qui combinaient à l'époque les opérations en vente libre et sur commande sans les avoir explicitement distinguées.

Tableau 6 - Coûts et profits moyens de l'exploitation artisanale du bois en zones rurales (F.CFA/m³)

	2009	2024	
		Vente libre	Commande
Rétribution propriétaire	2 986	14 879	5 307
Salaires locaux	30 148	40 754	34 405
Matériel et carburant	6 510	38 542	27 291
"Parafiscalité"	11 792	12 945	4 894
Transport jusqu'au premier acheteur	13 462	4 003	5 114
Total des coûts	64 898	111 123	77 011
Prix de vente	79 322	114 795	100 851
Profit	14 424	3 672	23 840
Taux de profit	18%	3%	24%

L'exploitation artisanale du bois d'œuvre reste une activité lucrative au Congo, puisque le taux de profit moyen est positif, mais il est en baisse par rapport aux estimations précédentes (Lescuyer et al. 2011 ; Ampolo 2005 ; Ampolo et Bita 1996). Le déclin du taux de profit semble particulièrement marqué pour les opérateurs en vente libre, puisqu'il est nettement inférieur au taux de profit moyen en 2009. Plusieurs raisons générales expliquent la diminution globale du taux de profit pour les opérateurs artisanaux au Congo sur les quinze dernières années.

Tout d'abord, plusieurs dépenses opérationnelles ont beaucoup augmenté. C'est le cas de la rétribution versée aux propriétaires coutumiers des arbres. Cette tendance semble montrer que ces acteurs, pour différents motifs que nous n'avons pas explicités, sont dorénavant plus conscients de la valeur économique de leurs arbres et/ou que les ressources ligneuses se font rares, ce qui pousserait à la hausse le prix offert par les exploitants pour y accéder. Il faudrait une analyse plus complète des budgets des ménages ruraux pour comprendre l'importance qu'a prise cette activité dans les zones forestières.

Le coût des matériels et des consommations intermédiaires a, lui aussi, considérablement augmenté. Au-delà de l'augmentation du prix courant de ces équipements et carburants, les arbres abattus sont beaucoup mieux valorisés par les opérateurs : alors que le volume de sciages par arbre abattu était de 0,52 m³ en 2009, il s'établit aujourd'hui à plus de 1,5 m³ par arbre, quel que soit le type d'opérateur. L'augmentation du rendement sciage par arbre requiert une plus grande utilisation des équipements et des consommations intermédiaires par les exploitants. Elle peut aussi s'expliquer en partie par le choix d'arbres de plus grand diamètre, qui sont plus facilement valorisables, mais nous ne disposons pas d'informations sur la taille des arbres pour valider cette hypothèse.

L'évolution fortement décroissante du transport des sciages paraît étonnante mais elle est le double résultat à la fois d'un artefact méthodologique et d'un phénomène factuel récent. D'une part, une partie des dépenses de carburant qui apparaisse dans la rubrique « Matériel et carburant » a manifestement servi à payer le combustible nécessaire aux véhicules transportant les sciages vers le

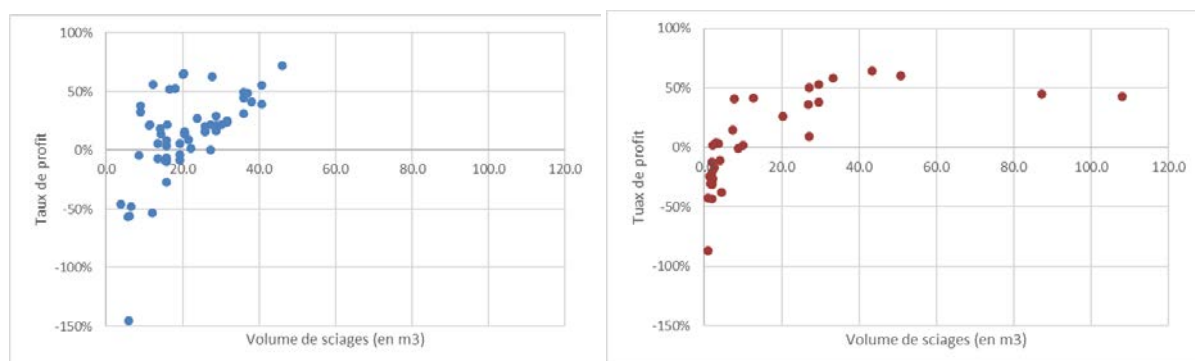
marché, mais ces deux utilisations n’ont pas été distinguées lors des enquêtes. D’autre part, la longueur de la chaîne de vente des sciages par les exploitants s’est raccourcie : bien plus souvent qu’en 2009, ce sont les intermédiaires ou les tenanciers de dépôts urbains qui viennent récupérer les sciages en zones rurales, et non plus les exploitants qui assurent le transport de leurs produits jusqu’en ville.

L’augmentation de ces deux types de dépenses n’est pas compensée par un accroissement équivalent du prix de vente des sciages, ce qui impacte négativement le profit de nombreux exploitants. De manière générale, l’augmentation modérée des prix de vente des sciages par les exploitants artisanaux n’a pas suivi le niveau de l’inflation depuis 2009. Comme on le verra à la section 4.3, les prix de vente des sciages aux consommateurs urbains sont restés remarquablement stables depuis quinze ans, ce qui a limité l’augmentation des prix d’achat des sciages aux exploitants alors même que certains coûts de production étaient multipliés par 4 ou 5. Ce double phénomène a nui à la rentabilité de l’activité surtout pour les exploitants en vente libre.

Il existe aujourd’hui des différences marquées entre les exploitants artisanaux en vente libre et ceux qui travaillent sur commande. Il est difficile de savoir à quels facteurs attribuer cette séparation croissante depuis quinze ans puisque la campagne de répression menée contre les exploitants de Pointe-Noire et du Kouilou durant nos enquêtes a rendu impossible de s’entretenir avec de nombreux opérateurs travaillant sur commande, et dont les performances n’étaient peut-être pas aussi bonnes que celles des opérateurs suffisamment « protégés » pour s’entretenir librement avec nous sur leur activité. Une autre conséquence probable de cette répression a été de limiter le nombre d’exploitants en vente libre qui se déplaçaient en ville pour commercialiser leurs produits et qui ont opté ces derniers mois/années plutôt pour une vente au village.

En gardant en tête ces réserves sur la représentativité de notre échantillon, la Figure 4 présente les volumes de sciage par chantier et le taux de profit pour tous les exploitants artisanaux, et montre une différenciation marquée entre opérateurs en vente libre et sur commande en 2024, qui existait peu en 2009. En 2009, l’amont de la filière était relativement homogène, avec une large majorité des exploitants qui commercialisaient autour de 20m³ par chantier, pour des taux de profit s’établissant entre 5% et 25%. La situation est très différente en 2024 puisque la majorité des opérateurs en vente libre peinent à exploiter plus de 10m³ pour un taux de profit nul ou négatif. A l’inverse, la plupart des exploitants sur commande dépassent presque tous un volume de 15m³ avec un taux profit qui s’établit autour de 50%.

Figure 4 – Corrélation entre le volume de sciages par chantier et le taux de profit de l’opération en 2009 (gauche) et 2024 (droite)



Alors que la répression frappe durement les exploitants en vente libre, elle n'empêche pas les opérateurs sur commande - et sous protection de patrons puissants - de maintenir ou d'augmenter les volumes commercialisés et d'optimiser le retour financier.

Cette dichotomisation de l'exploitation artisanale a toutefois peu d'impacts sur la contribution de cette activité aux économies rurales. La rétribution des propriétaires coutumiers additionnée aux salaires locaux correspond toujours à un peu plus de la moitié du coût de revient de l'activité, tout comme en 2009. Pour chaque mètre cube de sciage artisanal produit, ce sont entre 40 000 F.CFA et 55 000 F.CFA qui rentrent directement dans les budgets des populations rurales (propriétaires coutumiers et main d'œuvre locale).

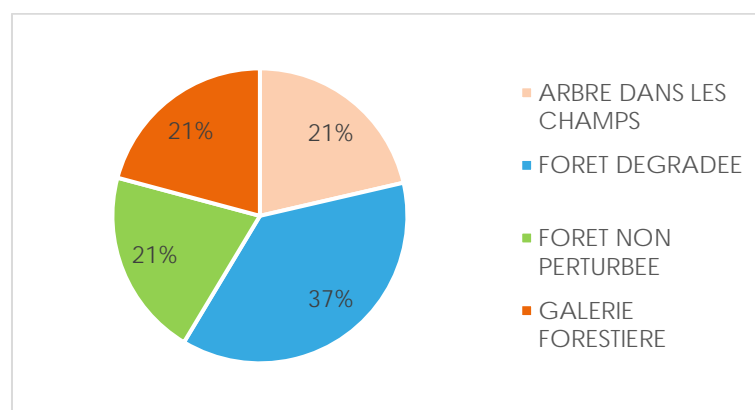
4.2.5. Impacts environnementaux

Deux indicateurs ont été documentés pour rassembler quelques éléments sur les impacts environnementaux de l'exploitation artisanale du bois et les comparer aux estimations similaires de 2009.

Premièrement, le nombre moyen d'arbres abattus par chantier forestier reste le même : il s'établissait à 11,1 arbres par chantier entre 2009 ; en 2024, il est de 6,6 arbres pour les exploitants en vente libre, et de 15,2 arbres pour les exploitants sur commande. Par contre, le volume de sciage par arbre abattu a été multiplié par 3 en l'espace de quinze ans, passant de 0,52 m³ de sciage par arbre à 1,54-1,62 m³ en 2024. Cette évolution majeure s'explique par une plus intense utilisation des équipements de transformation et aussi peut-être par le choix d'arbres de plus grand diamètre.

Deuxièmement, le spectre des écosystèmes utilisés par les exploitants artisanaux s'est légèrement élargi. En 2009, les forêts secondaires et les forêts galeries représentaient respectivement 63 % et 37 % des sites exploités. Certains exploitants artisanaux opèrent en 2024 également dans les jachères et dans les forêts non perturbées (Figure 5).

Figure 5 – Principaux écosystèmes utilisés par les exploitants artisanaux



Ces indicateurs tendent à montrer que l'exploitation artisanale du bois intervient surtout dans des sites déjà dégradés notamment par l'agriculture sur brûlis, comme c'est le cas à l'échelle régionale (Shapiro et al. 2023). Cependant, elle s'étend aujourd'hui également dans des forêts non perturbées et devient elle-même source de dégradation.

Dans les deux cas, les modes d'abattage et de transformation sont devenus plus performants, avec une bien meilleure valorisation des arbres en sciages artisanaux. Paradoxalement, cette efficacité technique accrue peut pousser les opérateurs artisanaux à abattre des arbres qui n'étaient pas rentables auparavant en raison de leur éloignement, de leur taille ou de leur espèce.

4.3. L'aval de la filière : La consommation des sciages artisanaux à Brazzaville

Les estimations de Lescuyer et al. (2011) faisaient de Brazzaville en 2009 le deuxième centre de consommation domestique des sciages en République du Congo avec 34 500m³ par an, assez loin derrière Pointe-Noire. Le dispositif de suivi des flux de sciages parvenant à Brazzaville entre février et avril 2024 permet d'actualiser cette estimation. Le Tableau 7 récapitule les flux de sciages relevés en 2024 et les compare aux volumes estimés durant les mêmes semaines en 2009.

Tableau 7 - Flux des sciages consommés à Brazzaville durant la période échantillonnée (en m³)

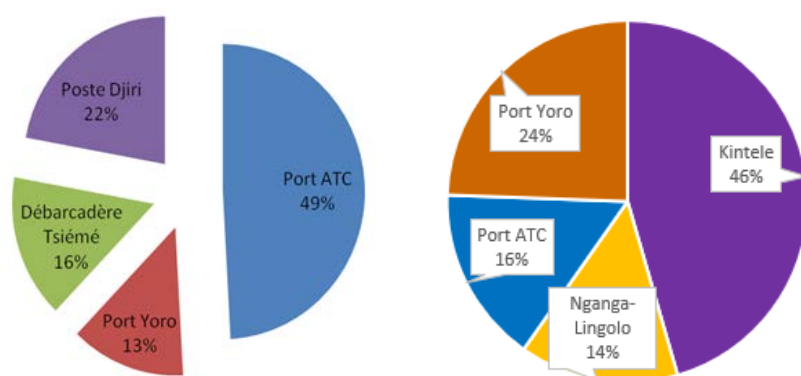
Semaine	Kintélé	Nganga-Lingolo	Port ATC	Port Yoro	TOTAL	TOTAL en 2009
2024-5	574	202	26	150	951	453
2024-6	885	189	24	229	1 326	561
2024-7	420	142	32	451	1 045	558
2024-8	408	68	87	333	897	522
2024-9	718	126	699	326	1 869	697
2024-10	175	147	214	200	736	503
2024-11	368	124	303	442	1 236	708
2024-12	270	214	60	302	846	508
2024-13	614	235	294	298	1 440	1 153
2024-14	627	231	289	327	1 474	562
2024-15	595	240	228	143	1 207	1 236
2024-16	430	97	133	176	835	508
2024-17	1 004	203	70	426	1 702	422
TOTAL	7 086	2 217	2 459	3 803	15 565	8 389

Les estimations en 2024 indiquent un quasi doublement du volume de sciages parvenant à Brazzaville par rapport à 2009. Ces sciages alimentent exclusivement la demande brazzavilloise puisqu'il n'y a pas de flux de sciages sortant de la capitale. Cette augmentation substantielle de la consommation des sciages à Brazzaville accompagne et a soutenu l'extension importante de la ville sur les quinze dernières années.

L'extrapolation des flux de sciages constatés entre février et avril 2024 à une échelle annuelle est délicate puisque la consommation de sciages est cyclique, comme le montraient Lescuyer et al. (2011). Toutefois, les mois de février à avril se situent dans la phase de consommation basse : ces estimations peuvent donc être extrapolées à l'année sans prendre le risque de surévaluer le volume consommé de sciages à cette échelle temporelle. Sous cette hypothèse conservatrice, le volume de sciages consommés à Brazzaville en une année se situerait autour de 62 260m³, contre 34 500m³ en 2009.

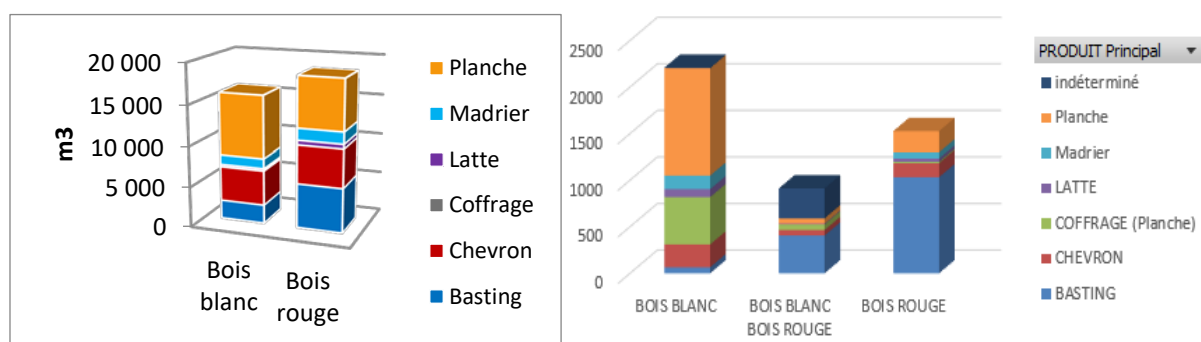
Les points d'entrée des sciages (et vraisemblablement les sources d'approvisionnement) à Brazzaville ont eux aussi connu une évolution marquée. Comme le montre la Figure 6, la majorité (60%) des sciages arrivent maintenant par la route – notamment par la route du nord qui passe par Kintélé – alors que le port ATC était la principale porte d'entrée des sciages en 2009. La baisse de l'activité sur le Port ATC en proportion et en volume est toutefois en partie compensée par une augmentation des volumes transitant par le Port Yoro. Cette baisse peut également s'expliquer par la combinaison d'autres modes de transport (routier et fluvial) et la couverture des corridors joignant le Nord-Congo aux trois postes d'entrée des quartiers nord de la ville de Brazzaville (Kintélé, ports ATC et Yoro). Ainsi, depuis la levée de divers obstacles qui jadis constituaient un frein au transport tels que l'accessibilité du département de la Likouala par la route dite CEMAC, la traversée de la rivière Sangha par le bac de la CIB, la construction du pont sur la Mambili et le bitumage des tronçons Owando, Makoua et Ouesso de la RN2 depuis 2015 ont boosté le transport routier par le corridor logistique Bétou – Enyellé – Pokola – Ouesso – Makoua – Oyo – Brazzaville.

Figure 6 - Contribution des axes d'entrée des sciages à Brazzaville en 2009 (gauche) et en 2024 (droite)



Le suivi des flux de sciages ne permet pas toujours une reconnaissance précise des produits convoyés ni surtout des essences de bois, par exemple quand le transport se fait de nuit. Cette limite nous a conduit à retenir la simple distinction entre « bois blancs » et « bois rouges », comme nous l'avions fait lors des enquêtes de 2009. La Figure 7 récapitule alors les types de sciage observés en 2009 et 2024, en les discriminant également entre bois blancs et bois rouges.

Figure 7 - Types de produits sciés rentrant à Brazzaville en 2009 (gauche) et en 2024 (droite)

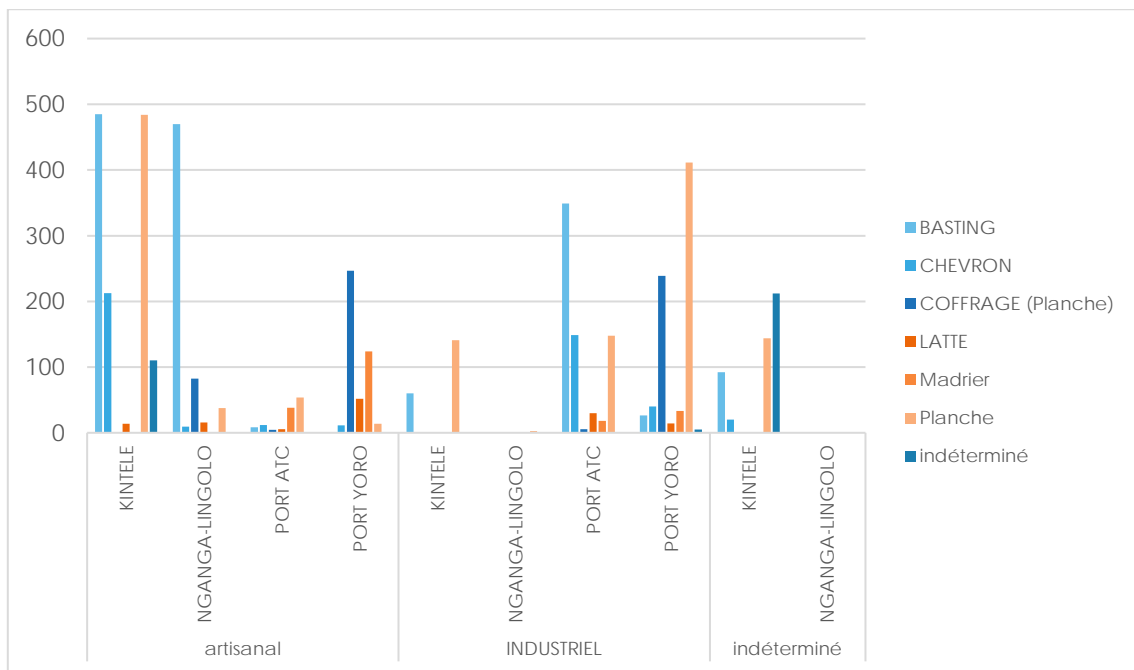


On constate en 2024 que les sciages de bois blancs sont devenus assez nettement majoritaires, contrairement à ce qui était observé en 2009. Quelle que soit la période considérée, les planches et

les bastings restent les sciages plébiscités. Les chevrons sont en perte de vitesse, contrairement au bois de coffrage qui représente aujourd’hui le tiers du volume commercialisé en bois blanc.

L’observation de la qualité des sciages transportés vers Brazzaville permet souvent d’estimer leur origine artisanale ou industrielle, notamment quand les produits arrivent dans les ports où ils sont entreposés pendant quelques jours. Cet exercice est plus difficile lorsque les sciages sont transportés de nuit et parfois dans des camions bâchés ou fermés, comme à Kintélé ou à Nganga Lingolo. Notre dispositif de suivi des flux transportés permet toutefois d’avoir une idée grossière de l’importance des sciages d’origine industrielle alimentant la consommation de Brazzaville (Figure 8).

Figure 8 - Mode de fabrication des produits sciés rentrant à Brazzaville entre janvier et avril 2024 (m³)



Les sciages d’origine industrielle constituent en 2024 au moins 40% des sciages consommés à Brazzaville. Nous n’avons pas collecté cette information en 2009 et il est donc difficile d’estimer l’évolution de cette tendance. L’axe fluvial constitue le principal point d’entrée des sciages d’origine industrielle, avec une spécialisation marquée des deux ports concernés : le port Yoro reçoit principalement des planches de bois blancs tandis que le port ATC réceptionne surtout des bastings de bois rouge. Ceci peut s’expliquer par le fait que les sciages industriels par voies fluviales proviennent principalement de scierie de la société Likouala Timber par le corridor Bétou – Impfondo – Mossaka - Brazzaville. Certaines raisons poussent les commerçants à transporter par voie fluviale les planches de bois blanc pour deux raisons : (1) le coût de transport plus élevé par barges que par radeaux, et (2) la perte de la qualité par dépréciation des bois blancs par radeaux. Par contre, le bois rouge est moins endommagé par le transport fluvial et peut être convoyé par radeaux. A cela s’ajoutent très probablement les sciages industriels provenant des pays voisins comme la RDC par traversée du fleuve Congo ou le Cameroun par le corridor Kika (rivière Ngoko) – Ouessou (rivière Sangha) – Mossaka (Fleuve Congo) – Brazzaville (Port ATC et Port Yoro).

La saisonnalité peut également avoir influencé la part importante des sciages d’origine légale parvenant à Brazzaville en début d’année. En effet, les commerçants préparent des cargaisons et attendent la période de la montée des eaux entre novembre et mars pour convoier leurs sciages vers

le sud. De tels déplacements sont beaucoup plus rares à partir du mois d'avril puisque l'Oubangui et la Sangha rentrent dans leurs mois d'étiage.

Planches de bois blanc et bastings de bois rouge sont les deux produits les plus consommés à Brazzaville, or ceux-ci proviennent en partie de sources a priori légales du moins pendant une partie de l'année. Depuis quinze ans, la croissance du marché domestique des sciages à Brazzaville s'est au moins en partie appuyée sur des produits d'origine supposée légale.

4.4. L'aval de la filière : La consommation des sciages artisanaux à Pointe-Noire

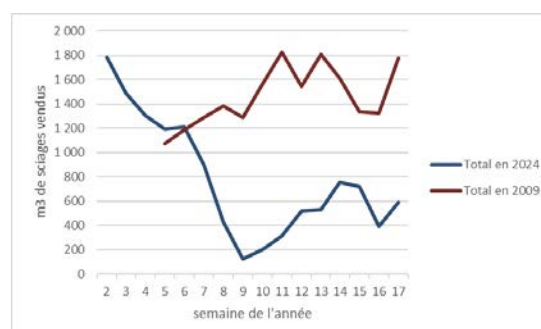
Les endroits où acheter des sciages à Pointe-Noire se caractérisent par la permanence et la volatilité. Permanence car les grands marchés qui rassemblent la majorité des dépôts de bois sont toujours identiques à ceux constatés en 2009. Et volatilité puisque, dans chacun de ces marchés, le nombre des dépôts existants ou en activité varie assez fortement, parfois en l'espace de quelques mois. L'étude conduite en 2009 par Lescuyer et al. (2011) indiquait par exemple que le nombre de dépôts localisés dans les principaux marchés ponténégrins avait varié de 127 à 247 en l'espace de 15 mois. Fin 2023, durant la phase de faisabilité de cette étude et avant le démarrage de la répression contre les sciages artisanaux par l'administration, 145 dépôts avaient été identifiés dans ces mêmes marchés. Globalement, le nombre de sites de vente des sciages dans les marchés de Pointe-Noire n'a pas connu d'évolution remarquable depuis quinze ans.

Comme en 2009 également, environ 70 dépôts individuels excentrés viennent s'ajouter en 2024 aux dépôts rassemblés en marché. Cette répartition géographique bimodale a sa logique : les dépôts de bois rassemblés en marché offrent des services, des volumes importants et une grande variété de produits aux clients, tandis que les dépôts dispersés sont géographiquement proches des acheteurs urbains qui construisent leurs maisons, par exemple dans les quartiers où l'achat d'un terrain reste financièrement abordable.

Les principales caractéristiques des dépôts en termes d'emploi, de propriété, d'arrangement de l'espace ou de salaire sont similaires aux estimations produites en 2009. Par contre, il existe aujourd'hui une union des vendeurs de bois – l'Union Nationale des Vendeurs et Scieurs de Bois Débités et de Reboisement (UNVCBDR) – qui rassemble la très grande majorité des vendeurs des principaux marchés et est active dans la défense des intérêts de ses membres.

Le suivi des ventes réalisées par 107 dépôts échantillonnés, ensuite extrapolés à l'ensemble des dépôts de la ville, permet d'estimer le volume total des sciages vendus à Pointe-Noire durant les quatre mois d'enquête. Ces données sont comparées dans la Figure 9 à celles récoltées en 2009 sur à peu près la même période.

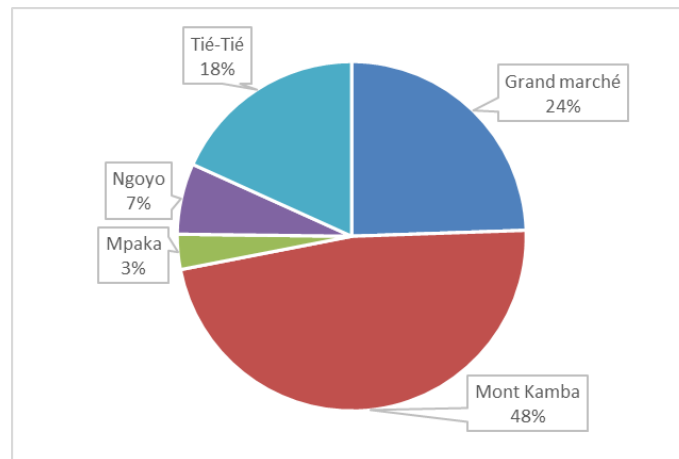
Figure 9 - Vente des sciages consommés à Pointe-Noire durant la période échantillonnée en 2009 et en 2024 (en m³)



La campagne de répression lancée par l'administration contre les sciages informels en janvier 2024 a eu un effet radical sur l'activité puisqu'on constate un effondrement des ventes jusqu'à la semaine 9 pour remonter ensuite à un niveau environ 2-3 fois inférieur à celui estimé en 2009. Une extrapolation linéaire de ces données à l'année entière permet d'estimer un volume total de sciages vendus à Pointe-Noire autour de 40 454m³ alors que ce volume était de 73 295m³ en 2009.

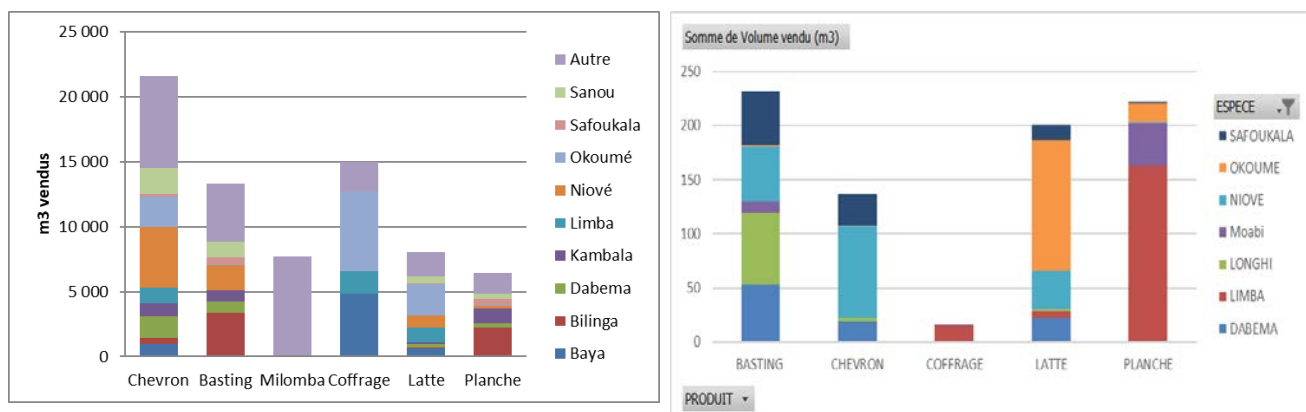
Durant la période d'enquête, et dans un contexte généralisé de répression, le marché de Mont Kamba apparaît comme le plus actif (Figure 10) alors que ce rôle était tenu par le Grand Marché en 2009.

Figure 10 – Importances respectives des marchés de sciages à Pointe-Noire en termes de volume commercialisé



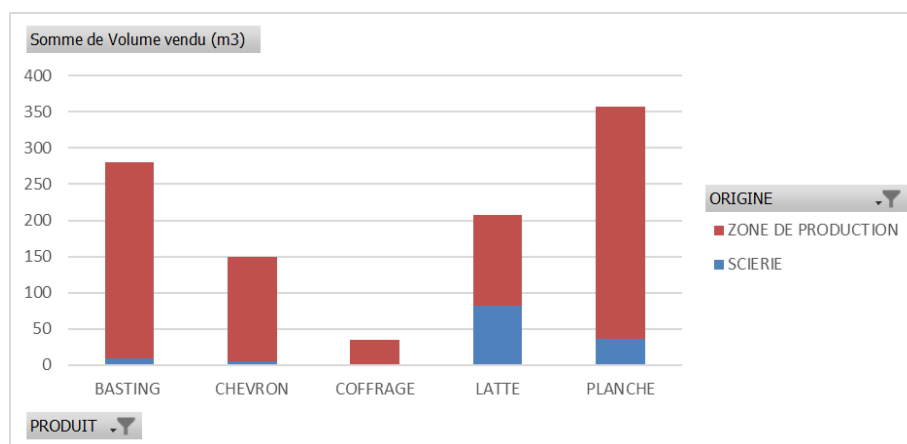
Les marchés de Pointe-Noire continuent de proposer la palette complète des sciages pour répondre à la diversité des besoins locaux et ils s'appuient pour cela sur un grand nombre d'essences ligneuses, dont beaucoup relèvent des catégories 3-4-5 dans la nomenclature de l'aménagement forestier : la Figure 11 indique la part de ces différentes essences dans le volume total des sciages commercialisés, sur la base des données extrapolées spatialement et annuellement pour 2009 ou sur la base des données d'enquête avant extrapolation en 2024. Quelques essences, comme le niové (*Staudtia kamerunensis*) et l'okoumé (*Aucoumea klaineana*), restent largement présentes en 2009 comme en 2024. Mais d'autres espèces font leur apparition comme le longhi (*Gambeya africana*) ou le moabi (*Baillonella toxisperma*), ou ont pris de l'ampleur en termes de volume commercialisé, comme le safoukala (*Dacryodes pubescens*), le limba (*Terminalia superba*) ou le dabema (*Piptadeniastrum africanum*).

Figure 11 - Types de produits sciés et principales espèces vendus à Pointe-Noire en 2009 (gauche, après extrapolation) et 2024 (droite, avant extrapolation)



La très grande majorité des sciages commercialisés à Pointe-Noire en 2024 provient des exploitants artisanaux informels et non des scieries industrielles qui ne se sont manifestement pas tournées vers le marché domestique (Figure 12). Seulement environ 40% des lattes sont déclarées comme disposant d’une origine légale, et une proportion beaucoup plus modeste de planches. Ce constat est similaire à celui dressé en 2009.

Figure 12 – Origine artisanale/industrielle des sciages vendus à Pointe-Noire (sans extrapolation des volumes)



L’informalité généralisée des sciages vendus à Pointe-Noire n’est pas sans présenter quelques avantages, et peut-être même l’avantage décisif d’avoir permis une quasi-stabilité des prix courants de vente de ces matériaux entre 2009 et 2024 (Tableau 8), alors même que le taux annuel d’inflation a varié entre 1-5% au Congo et que le taux annuel de croissance démographique est estimé à 8% à Pointe-Noire depuis quinze ans.

Tableau 8 – Prix de vente des sciages à Pointe-Noire en 2009 et 2024 (en F.CFA/m³)

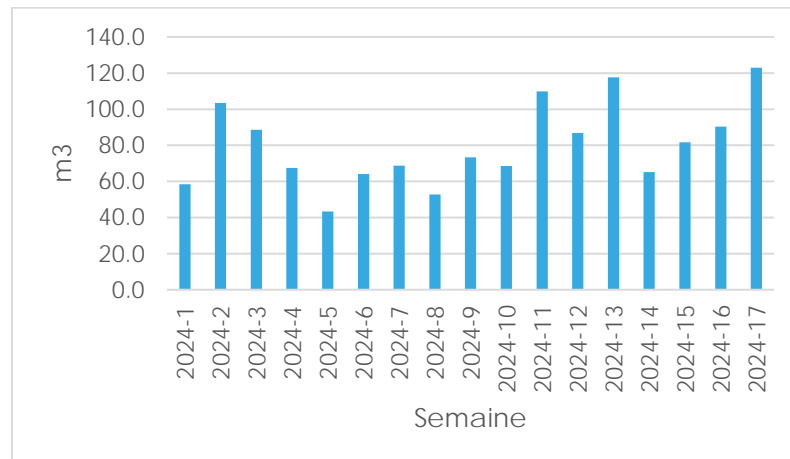
Produit	Prix en 2009	Prix en 2024
Basting	154 000	157 836
Chevron	130 208	148 711
Coffrage	90 000	99 135
Latte	112 500	124 480
Planche	120 000	126 968

Ce constat corrobore l’analyse faite de la rentabilité de l’exploitation artisanale du bois en zones rurales dans la Section 4.1.4 : en quinze ans, la diminution forte du taux de profit d’une majorité d’opérateurs informels a contribué à maintenir les prix compétitifs des sciages nécessaires au développement des villes et au bien-être de leurs habitants.

4.5. L'aval de la filière : La consommation des sciages artisanaux à Dolisie

Le suivi quantitatif d'un large échantillon de dépôts de sciages à Dolisie pendant quatre mois permet d'estimer le volume consommé par ses habitants durant cette période (Figure 13). Le volume total de sciages achetés à Dolisie varie entre 40 et 120m³ par semaine durant la période d'enquête. Ces informations n'avaient pas été collectées en 2009, ce qui empêche une analyse de l'évolution de ce marché sur la dernière décennie.

Figure 13 – Volume de sciages vendus à Dolisie pendant la période d'enquête



Il est délicat d'extrapoler cette estimation sur quatre mois à toute l'année puisque nous ne disposons pas d'étude antérieure qui décrirait des cycles possibles d'achat des sciages dans l'espace d'une année dans cette ville. Cependant, à Dolisie, les précipitations se répartissent d'octobre à mai, avec une diminution des précipitations entre décembre et février. Par contre, de juin à septembre les pluies sont quasi-inexistantes, ce qui tend à favoriser à la fois les opérations d'exploitation en forêt et le transport des sciages vers Dolisie. Nos enquêtes ayant eu lieu en saison pluvieuse, les données peuvent alors être extrapolées à l'année entière, sans courir le risque d'extrapoler le volume global de sciages consommés à Dolisie. En faisant donc l'hypothèse conservatrice que la période enquêtée représente le niveau minimal d'achat de sciages pendant toute l'année, nous pouvons estimer la consommation annuelle autour de 4 169m³ à Dolisie.

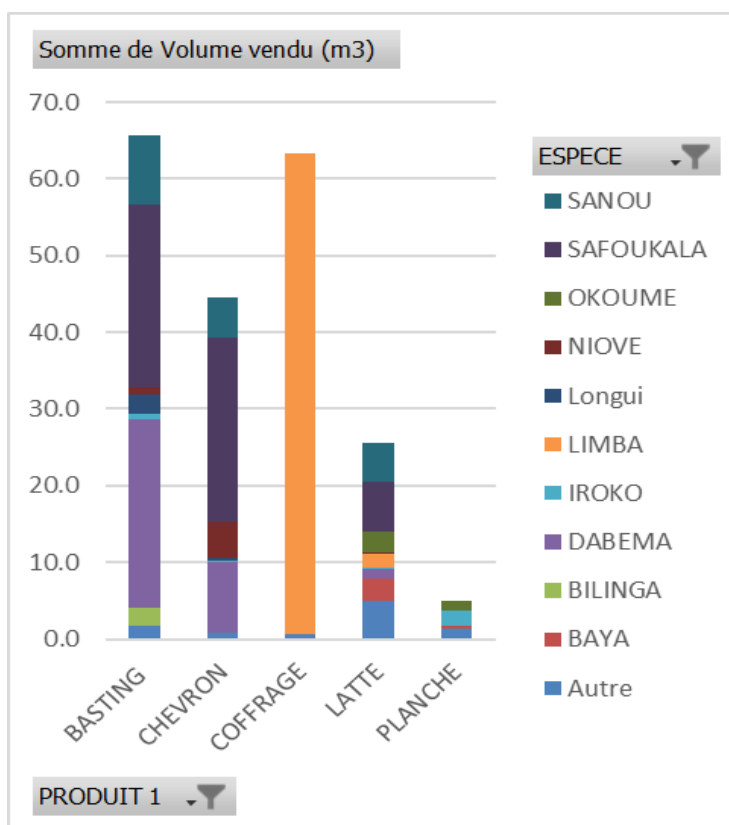
Cette consommation totale est rapportée à la population de Dolisie en 2023 (de l'ordre de 172 000 habitants) pour évaluer le niveau de consommation individuelle de sciage par habitant autour de 0,024m³/pers/an. C'est un ratio relativement faible par rapport aux autres villes du Congo (et de la sous-région), mais l'arrêt des activités des sociétés SOCOBOIS, COMILOG et CFCO a fait perdre de son dynamisme à Dolisie sur la dernière décennie. Ce faible niveau de consommation par habitant laisse à penser que la totalité des sciages vendus à Dolisie est destinée à la consommation de ses habitants, et non réorientée vers les marchés de Pointe-Noire ou les quincailleries de Brazzaville.

Comme à Pointe-Noire, le suivi détaillé des ventes des dépôts à Dolisie (Photo 5) permet de connaître les types de sciage consommés ainsi que les essences vendues (Figure 14).

Photo 5 – Un dépôt de bois à Dolisie (G.Lescuyer)



Figure 14 - Types de sciages et essences vendus (sans extrapolation) à Dolisie pendant la période d'enquête



Aucun type de sciage ne domine le marché de Dolisie, qui se veut polyvalent pour répondre à la diversité des besoins locaux, qu'ils proviennent de la menuiserie et de l'ébénisterie, ou encore des bâtiments et travaux publics.

Par contre, quatre essences ligneuses dominent le marché des sciages et représentent 85 % du volume vendu à Dolisie : limba (pour le coffrage quasi exclusivement), safoukala (pour chevron et basting), dabema (pour basting) et sanou (*Ongokea gore*) (pour basting, chevron, latte). Ces quatre essences ligneuses relèvent des groupes 3, 4 et 5 utilisées pour l'élaboration des plans d'aménagement forestier au sud du Congo. Les essences du groupe 1, qui sont très prisées en exploitation forestière industrielle, n'apparaissent quasiment pas sur le marché domestique de Dolisie. Les vendeurs de Dolisie se sont

déjà tournés vers les essences ligneuses secondaires, à l'inverse du secteur industriel, et ce en dépit des nombreux programmes et autres projets les sensibilisant sur la question.

Tous les sciages vendus dans les dépôts de Dolisie sont déclarés comme venant de scieries installées dans le Niari, notamment de la scierie ADL située à quelques encablures de Dolisie, de CFF Bois International dans la Bouenza et, modestement, de la scierie de SIPAM dans la Lékoumou.

Un moyen de tester la véracité de ces déclarations d'origine formelle/industrielle des sciages vendus à Dolisie consiste à comparer avec les prix unitaires des mêmes sciages sur les marchés de Ouessou et de Pointe-Noire, où une partie beaucoup plus importante des sciages provient de l'exploitation artisanale informelle. La comparaison des prix unitaires des cinq principaux types de sciage dans ces trois villes est présentée dans le Tableau 9.

Tableau 9 - Prix de vente des sciages à Ouessou, Pointe-Noire et Dolisie en 2024 (en F.CFA/m³)

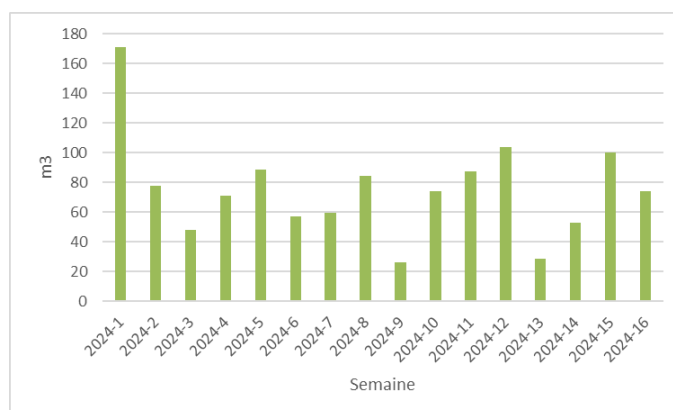
Types de sciage	Ouessou	Pointe-Noire	Dolisie
Basting	116 268	157 836	183 086
Chevron	80 765	148 711	180 282
Coffrage	62 121	99 135	106 343
Latte	75 071	124 480	181 239
Planche	78 492	126 968	149 449

Les prix de vente des sciages beaucoup plus élevés à Dolisie par rapport aux deux autres villes semblent attester de l'origine formelle/industrielle des sciages, dont les coûts de production sont par nature plus élevés. D'autres variables que la seule origine du bois peuvent évidemment expliquer des prix unitaires plus élevés à Dolisie : moindre concurrence entre les vendeurs, essences plus précieuses, taxation plus élevée, coût de transport plus important, etc. mais aucun de ces facteurs ne semble être foncièrement différent des pratiques qu'on constate soit à Pointe-Noire, soit à Ouessou. En partant de l'hypothèse que les surpris constatés à Dolisie s'expliquent par l'achat des sciages provenant de scieries industrielles, on peut alors estimer le surcoût d'accès à cette légalité pour les vendeurs de bois au Congo : ce surcoût varie entre 7% (cas du coffrage à Pointe-Noire) et 141% (cas des lattes à Ouessou). En moyenne, pour ce panier de 5 types de sciage, la différence de prix entre Dolisie et Pointe-Noire est de +22% tandis qu'elle s'établit à +94% entre Dolisie et Ouessou. Dans ces conditions, et toutes choses égales par ailleurs, vouloir remplacer les sciages artisanaux informels par des produits secondaires de scierie industrielle entraînera un renchérissement majeur des sciages proposés aux consommateurs congolais.

4.6. L'aval de la filière : La consommation des sciages artisanaux à Ouessou

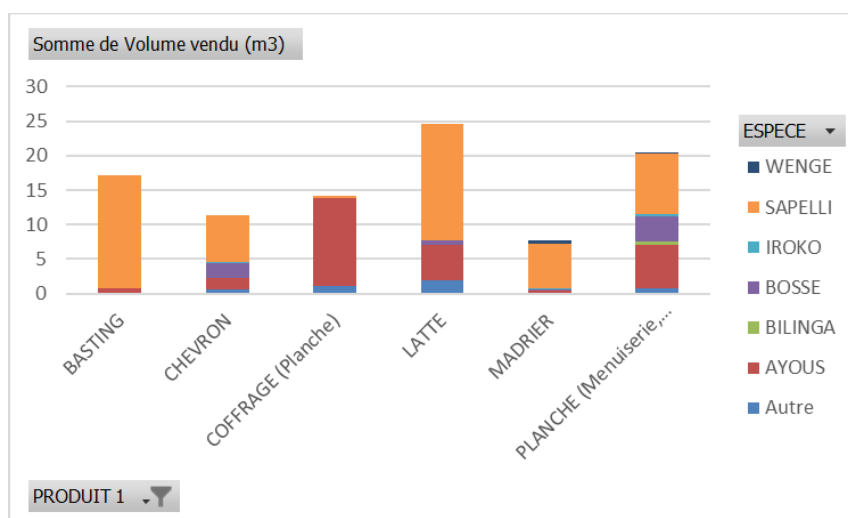
Comme pour Dolisie, aucune estimation n'a à notre connaissance été produite sur le volume des sciages vendus sur les marchés de Ouessou. Notre suivi quantitatif d'un large échantillon de dépôts de sciages dans cette ville entre janvier et avril 2024 permet en partie de combler cette lacune. Comme le montre la Figure 15, le volume de sciages vendus dans les marchés de Ouessou varie entre 60m³ et 100m³ par semaine durant cette période, avec un pic début janvier. En supposant que cette période reflète un niveau moyen de consommation que l'on peut extrapoler aux huit mois suivants, le volume annuel de sciages vendus à Ouessou s'établirait aux alentours de 3 909m³.

Figure 15 - Volume de sciages vendus à Ouesso pendant la période enquêtée



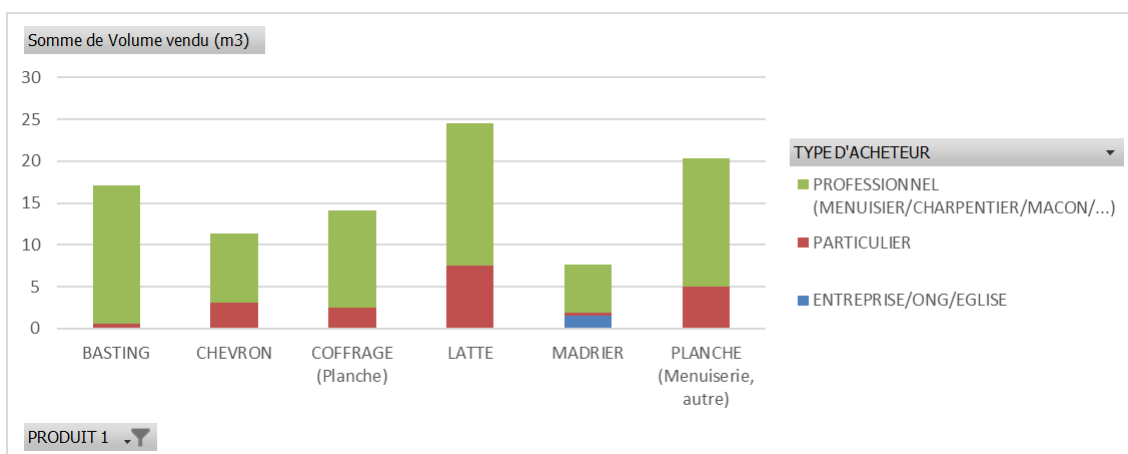
La proximité des zones forestières riches en essences précieuses et populaires explique sans doute la très grosse domination du sapelli et de l'ayous parmi les sciages vendus à Ouesso. Comme le montre la Figure 16, quasiment tous les bastings et les madriers, et une majorité des lattes, sont fabriqués à partir du sapelli (*Entandrophragma cylindricum*). De même, l'ayous (*Triphlochiton scleroxylon*) est l'essence ultra-majoritaire dans les planches de coffrage.

Figure 16 - Types de sciages et essences vendus (sans extrapolation des volumes) à Ouesso pendant la période d'enquête



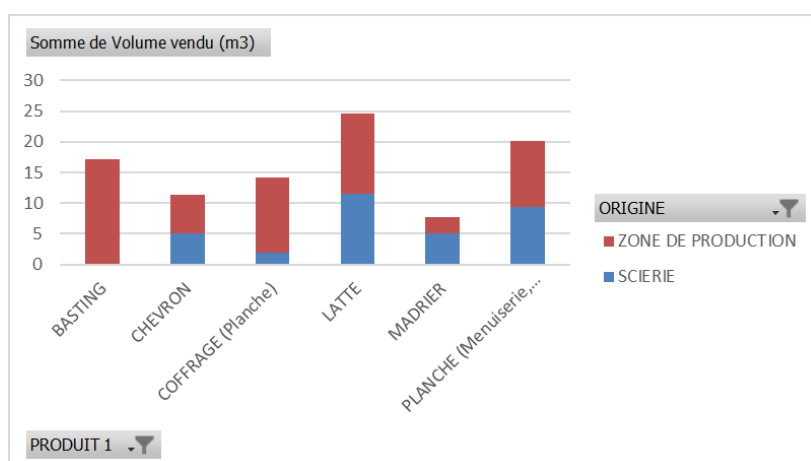
Cette spécialisation sur deux essences ligneuses n'impacte toutefois pas la diversité des sciages qui sont proposés sur les marchés de Ouesso. Comme à Dolisie, c'est la palette entière des différents types de sciage qui est proposée aux consommateurs de cette ville pour répondre à l'hétérogénéité des demandes locales. Les professionnels du bois sont les principaux acheteurs de ces sciages, mais des particuliers achètent aussi une partie non négligeable des lattes, des chevrons et des planches (Figure 17), qui vont ensuite notamment être réexpédiés vers Brazzaville.

Figure 17 – Principaux types de consommateur de sciages à Ouessou (sans extrapolation des volumes)



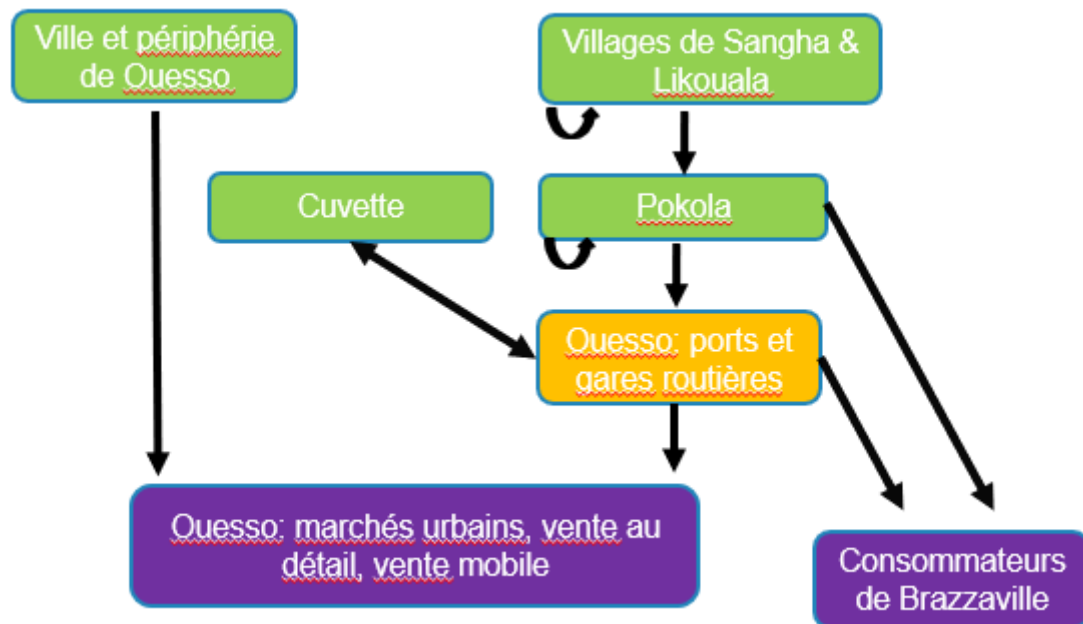
La proximité d'une forêt riche en essences ligneuses commercialisables favorise aussi des liens directs avec les exploitants artisanaux informels. La Figure 18 montre l'importance relative des deux principales sources d'approvisionnement en sciages pour les vendeurs de Ouessou : soit les scieries industrielles installées dans la Sangha (par exemple les rebuts de la société IFO) ou dans la Likouala, soit auprès des exploitants artisanaux dans les chantiers forestiers.

Figure 18 – Origine formelle des sciages vendus à Ouessou (sans extrapolation des volumes)



Ainsi, une partie très majoritaire des bastings et des coffrages provient de l'exploitation artisanale. Il en est de même pour environ la moitié des volumes de chevrons, de lattes et de planches. Cette étude confirme l'analyse fonctionnelle de la filière sciage à Ouessou conduite par Lescuyer et al. (2021), et qui est synthétisée dans la Figure 19.

Figure 19 - Schéma fonctionnel de la filière sciage dans la Sangha



La ville de Ouessou assure son développement en s'appuyant à la fois sur des sciages artisanaux d'origine informelle mais aussi sur des rebuts de scierie dont la vente locale est facilitée par au moins une société forestière certifiée. Comme on le verra dans la section 5.1, Ouessou sert aussi de plaque tournante à des sciages expédiés vers Brazzaville soit en transitant par les marchés sis à Ouessou, soit en permettant aux camions convoyant de sciages produits en brousse (souvent avec une scie portative de type Lucas Mill) et chargés directement sur les plateaux de rejoindre la route goudronnée (Photo 6).

Photo 6 - Lattes d'ayous à destination de Brazzaville (G.Lescuyer)



5. DISCUSSION

5.1. Importance macro-économique du marché intérieur du bois

L'agrégation des ventes annuelles de sciages estimées dans les quatre villes ne permet pas de calculer le volume global consommé puisqu'une partie de ces ventes est destinée à alimenter d'autres marchés. Il faut donc éviter de compter deux fois ces volumes de sciages. En 2009, ces doubles ventes étaient importantes entre les différents marchés de Pointe-Noire, mais ils ont quasiment disparu en 2024 notamment en raison de la diminution substantielle du commerce de sciages pendant la période de répression et d'enquête. Ces phénomènes de vente et revente de sciages entre marchés et dépôts sont également très rares à Dolisie. Par contre, une partie des sciages vendus à Ouessou est ensuite acheminée vers Brazzaville sans que le détail des informations collectées en 2024 nous permette d'estimer ce volume. Cependant, une autre approche permet d'approximer le volume des sciages consommés à Ouessou et ceux qui partent vers le sud, en appliquant un ratio moyen de consommation de sciages par habitant urbain au Congo, comme le simule le Tableau 10.

Tableau 10 – Niveaux constatés et reconstitués de consommation des sciages dans les 4 villes échantillonnées (en m³/an)

Ville	Taille de la population en 2023 (https://www.populationdata.net)	Taux annuel de croissance démographique 2005-2023	Consommation annuelle de sciages en 2024 (m ³ de sciages)	ratio de la consommation de sciage en m ³ /hab
Brazzaville	1 838 348	8%	62 260	0.034
Pointe Noire	1 158 331	9%	40 454	0.035
Dolisie	171 773	7%	4 169	0.024
Ouessou (données d'enquête)	37 102	8%	3 909	0.105
Ouessou en appliquant un taux moyen de consommation individuelle			1 299	0.035
Export vers Brazzaville (via Kintélé)			2 610	

Dans ce tableau, la consommation totale de sciages est rapportée au nombre d'habitants pour estimer un ratio moyen de consommation de sciage par habitant et par an pour chacune des quatre villes. Ces ratios par ville sont dans la fourchette observée dans les autres pays de la sous-région (Lescuyer et al. 2014), sauf pour le cas de Ouessou qui présente un ratio de 0,105m³/hab/an, et qui est trois fois supérieur à ceux de Pointe-Noire et de Brazzaville alors que les taux de croissance démographique y sont similaires sur les deux dernières décennies. Cet indicateur montre qu'une partie des sciages vendus à Ouessou ne fournit pas la demande locale. En appliquant un ratio moyen de 0,035m³/hab/an, la consommation de sciages à Ouessou s'établit à 1 299m³, ce qui libère un volume de 2 610m³ à destination de Brazzaville, qui est déjà comptabilisé dans l'estimation des flux de sciages transitant à Kintélé.

Une fois ces doubles comptages écartés, il devient possible d'estimer la consommation de sciages sur le marché intérieur congolais en 2024, en distinguant les sciages d'origine artisanale et ceux d'origine industrielle (Tableau 11).

Tableau 11 – Consommation annuelle de sciages sur le marché domestique congolais

	Volume annuel de sciages consommés (en m ³ de sciages)		Origine artisanale (informelle) (en m ³ de sciages)		Origine industrielle (supposée légale) (en m ³ de sciages)	
	2009	2024	2009	2024	2009	2024
Brazzaville	34 500	62 260	26 000	39 846	8 500	22 413
Pointe Noire	75 000	40 454	73 000	35 195	2 000	5 259
Dolisie		4 169		0		4 169
Ouessou		1 299		857		442
TOTAL	109 500	108 182	99 000	75 898	10 500	32 283
Exportations de sciages en 2019 (OFAC)		254 837				

Trois enseignements peuvent être tirés de ce tableau de synthèse.

Premièrement, le niveau national de consommation annuelle de sciages semble stable entre 2009 et 2024, autour de 110 000m³, alors même que le champ de l'étude de 2024 a intégré deux nouvelles (petites) villes et que toutes les villes congolaises se sont développées depuis quinze ans. Cette stabilité globale est factice car elle est la conséquence directe de la réduction massive des ventes de sciages à Pointe-Noire durant la période d'enquête. Or, si on applique à Pointe-Noire le taux de croissance observé à Brazzaville sur la vente des sciages entre 2009 et 2024 – soit +80% – la consommation ponténégrine avoisinerait les 135 000m³, et non les 40 454m³ estimés à partir de nos enquêtes ponctuelles. Sous cette hypothèse, la consommation nationale de sciages dépasserait les 200 000m³ en 2024 et reflèterait davantage l'évolution de ce marché domestique sur les quinze dernières années, avec un presque doublement des volumes.

Deuxièmement, le volume de sciages d'origine industrielle a triplé depuis 2024, qu'ils s'agissent de rebuts ou de produits secondaires de scierie. Il existe aujourd'hui un vrai marché domestique pour le sciage industriel et certaines sociétés se sont organisées pour y répondre, sans recevoir d'ailleurs d'incitations financières ou d'appuis de la part de l'Etat pour cela. Rappelons toutefois que l'origine industrielle des sciages n'est pas toujours une garantie de légalité puisque plusieurs sociétés, notamment dans la partie méridionale du pays, ne disposent toujours pas de plans d'aménagement pour leurs concessions, ce qui complique les contrôles de légalité.

Enfin, même si le volume réel des sciages consommés par les Congolais avoisine les 200 000m³ par an, ce niveau reste inférieur à celui des exportations de sciages par le Congo qui s'établit entre 254 000m³ et 280 000m³ ces dernières années. Pourtant la différence entre ces deux sous-secteurs n'est pas d'une ampleur suffisante pour expliquer le manque de considération portée à l'exploitation artisanale par l'administration forestière. Depuis au moins une dizaine d'années, les autorités publiques congolaises focalisent sur la mise en place de « clusters bois » et de « zones économiques spéciales » qui seraient alimentés par une industrialisation croissante de la transformation du bois (FRM 2018, PND 2022). C'est oublier que ces clusters existent déjà dans toutes les villes du pays, qu'ils offrent des produits techniquement et financièrement adaptés aux consommateurs locaux et que, même si elle demeure largement informelle, cette filière contribue à la valeur ajoutée nationale via des salaires, des taxes et des profits. Dans ce contexte, il serait sans doute plus judicieux pour orienter la politique publique de comparer quels types de sciage pourraient avantageusement être offerts par l'industrie du bois sur le marché domestique, et quels sont ceux qui mériteraient d'être produits par les exploitants artisanaux.

Alors que l'exploitation artisanale est depuis toujours le parent pauvre de la politique forestière au Congo, cette activité continue de représenter une source de revenus et une certaine reconnaissance des droits des populations locales par l'entremise de la vente de « leurs arbres ». En regroupant la rétribution des propriétaires coutumiers, les salaires locaux et le profit des opérateurs résidents, ce sont environ 62 000F.CFA qui sont versés en moyenne par mètre cube dans les économies rurales. Même en utilisant l'estimation sous-évaluée d'un volume total de sciages artisanaux de 75 898m³ produit par an au Congo, la contribution minimale de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre aux économies rurales atteint 4,66 milliards de F.CFA à l'échelle nationale, et cela sans prendre en compte l'auto-consommation des sciages par les ménages ruraux.

5.2. La légalité à tout prix ?

La formalisation de l'exploitation artisanale du bois a pendant longtemps été la solution pour sécuriser, professionnaliser et durabiliser cette activité (Lescuyer et al. 2011). La loi 33-2020 a entériné le PED pour approvisionner le marché intérieur mais ce titre est très probablement une solution inadaptée pour répondre aux besoins et aux capacités des petits exploitants. Les conditions d'accès à ce permis sont hors de portée financière et technique des exploitants artisanaux : appels d'offres centralisés aux multiples prérequis administratifs, notice d'impact, plan simple de gestion... Le PED s'adresse avant tout aux exploitants semi-industriels, en supposant que la rentabilité financière de ce titre soit démontrée, ce qui n'a jamais été fait à ce jour.

Le PS est très probablement le titre d'exploitation qui correspond le mieux aux capacités et aux attentes des exploitants artisanaux, même si plusieurs ajustements pourraient encore en faciliter l'accès et l'usage :

- aligner la durée du PS à la durée d'agrément d'une année ;
- autoriser l'abattage de 5 pieds par mois pour les PS à but commercial sur la durée de l'agrément, avec une évaluation par la DDEF du rythme trimestriel de production ;
- adopter une double étendue géographique de l'usage des sciages issus des PS : locale pour les PS à usage domestique ; départementale ou nationale pour les PS à usage commercial.

Or, les PS ne sont plus délivrés depuis plusieurs années par l'administration forestière centrale, en raison d'octrois manifestement excessifs par les DDEF sur la dernière décennie, sans qu'on sache jusqu'à quand durera cette suspension.

Le blocage des PS, d'une part, et l'incompatibilité entre le PED et les capacités des petits opérateurs, d'autre part, interroge sur la volonté de faire de l'exploitation artisanale une des sources de sciages légaux et durables pour les consommateurs nationaux. Une autre option, qui se dessine depuis quelques années à Brazzaville et à Dolisie, est de faire progresser les sciages industriels sur le marché intérieur, qui se substitueraient progressivement aux sciages informels. Cette approche présente pourtant deux inconvénients, l'un mineur, l'autre majeur.

Le premier obstacle tient aux intérêts que de nombreux agents des administrations déconcentrées tirent profit du maintien de l'informalité de la filière. Dans tous les marchés et sur toutes les routes où transitent les sciages artisanaux un racket quasi-systématique sur les flux est exercé par des fonctionnaires, sans que ne soit jamais délivrée de quittance de paiement (Ngoya-Kessy 2015). Cet argent constitue donc un revenu privé des agents de l'État entretenant une acceptation tacite du sciage informel par ceux-là même qui devraient l'empêcher. Cette para-fiscalité avait déjà été

constatée en 2009 et elle est encore présente en 2024 : en moyenne, tout mètre cube de sciage subit une parafiscalité de 8 920F.CFA avant de parvenir au marché. L'extrapolation de ce coût moyen aux 75 898m³ de sciages artisanaux produit une rente annuelle minimale estimée à 677 millions de F.CFA aux différents services de contrôle installés en zones rurales ou en route. Et cette estimation exclut les ponctions qui ont lieu sur les tenanciers de dépôts en ville. Dans l'hypothèse d'une substitution progressive des sciages artisanaux informels par des sciages industriels, comment amener ces agents de l'État à délaisser ces pratiques délictueuses mais fort rentables pour eux au profit d'une meilleure application de la réglementation qui bénéficiera avant tout à l'État ?

Le second obstacle, de plus grande ampleur, à la légalisation des sciages alimentant le marché domestique tient à son coût macro-économique. Jusqu'aujourd'hui les sciages artisanaux ont été fournis en abondance tout en restant un matériau financièrement abordable pour les ménages urbains et les entreprises. Cette filière a contribué et contribue au développement économique des villes congolaises. La stabilité remarquable des prix courants des sciages artisanaux vendus en ville depuis 2009 montre l'importance stratégique de ce matériau pour accompagner la construction de logements et la fourniture de meubles qui restent à la portée de la majorité des foyers urbains modestes. Une augmentation du prix des sciages proposés aux acteurs urbains serait, d'une part, peu acceptée par l'immense majorité des clients qui sont insensibles à l'origine légale du bois et, d'autre part, pourrait même avoir un impact négatif sur un secteur aussi structurant que celui du BTP. Or le cas de Dolisie, qui n'est approvisionnée qu'en sciages industriels, montre une élévation entre 22% et 94% du prix unitaire des sciages par rapport à Pointe-Noire et Ouesso où les sciages informels restent majoritaires. La légalisation des sciages alimentant le marché domestique dépasse donc la simple nécessité de mieux gérer la ressource ligneuse, elle interroge également les ressorts du développement urbain à l'échelle du Congo.

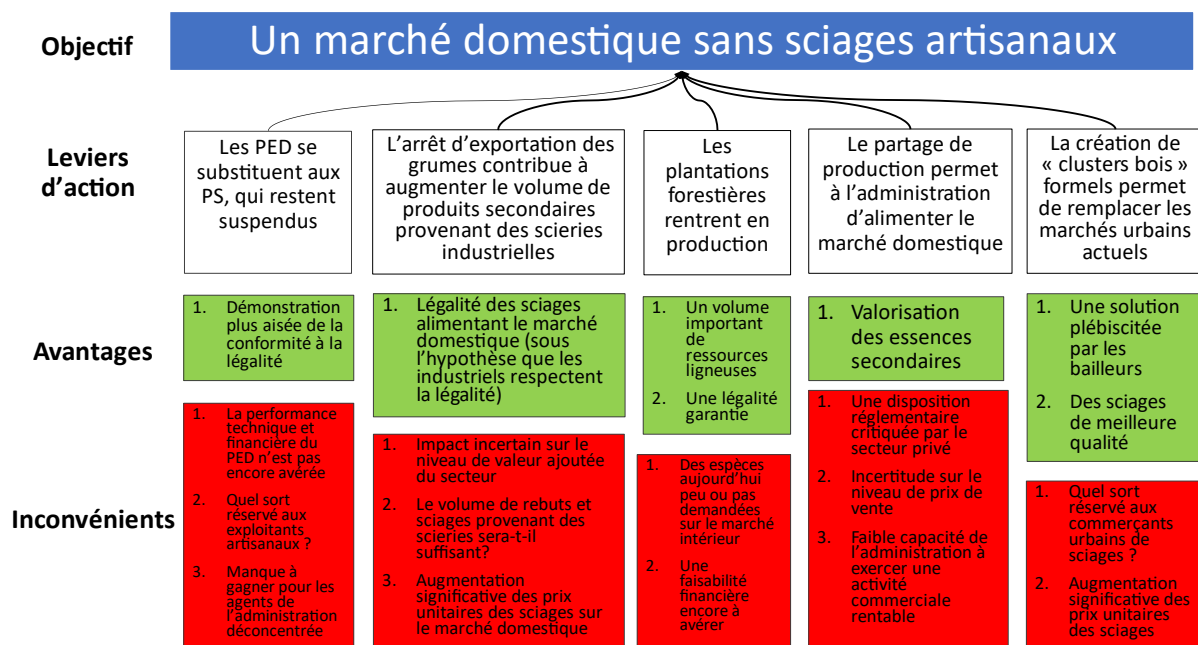
5.3. Deux options de politique publique pour alimenter le marché intérieur des sciages

Le traitement de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre reste un angle mort de la politique forestière congolaise depuis au moins une décennie. Elle n'est pas encouragée puisque les PS sont quasiment suspendus dans tous les départements et, en même temps, les flux de sciages artisanaux continuent d'alimenter en masse les demandes urbaines sans que l'administration n'empêche ce commerce pourtant de produits informels, à quelques exceptions près comme la campagne de répression qui s'est abattue sur ce secteur à Pointe-Noire et les départements riverains quelques semaines après le démarrage de nos enquêtes.

L'importance de l'exploitation artisanale du bois en termes de flux physiques et financiers, que nous avons démontrée à nouveau dans ce rapport, justifierait que ce sous-secteur soit explicitement abordé dans la politique forestière nationale. Il constitue une source directe d'emplois et de revenus pour de nombreux ménages congolais et contribue à la croissance économique du pays en soutenant les filières du BTP et de l'ameublement. La difficulté du MEF à reconnaître les avantages apportés par l'exploitation artisanale du bois tient en grande partie à son informalité – qu'elle entretient d'ailleurs en suspendant les PS – et à ses impacts incertains sur l'état des forêts congolaises. Le constat était identique en 2009. Plutôt qu'une formalisation et un soutien à l'exploitation artisanale, le MEF semble avoir opté pour une stratégie différente d'approvisionnement du marché intérieur des sciages à partir de produits provenant des scieries industrielles et du nouveau PED. Ce scénario d'un marché domestique excluant les sciages artisanaux s'appuie sur cinq leviers d'action (Figure 20) : la suspension

maintenue des PS qui sont remplacés par les PED, une industrialisation renforcée du secteur en réaction à l'arrêt de l'exportation des grumes, les volumes de bois extraits des plantations industrielles, le partage de production avec les concessionnaires, et la mise en place de « clusters » qui capteraient l'essentiel de la production de sciages à destination des acheteurs urbains.

Figure 20 – Scénario d'un marché domestique sans sciages artisanaux

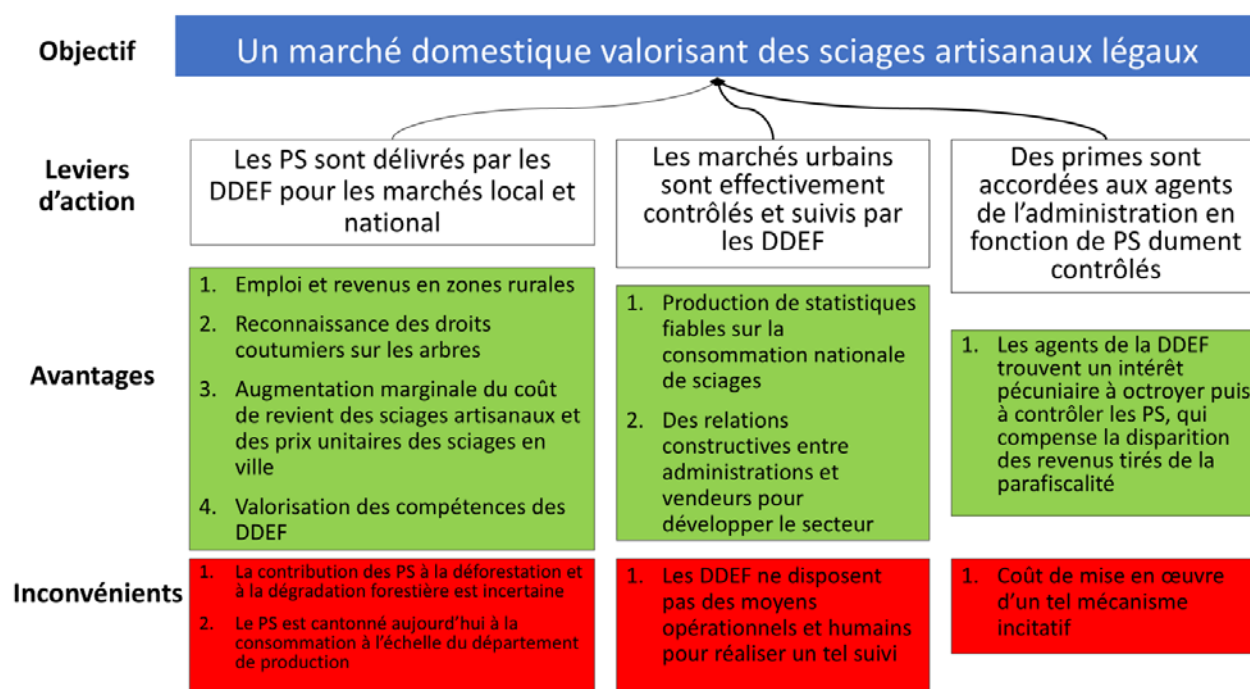


Chacun de ces leviers d'action présente certains avantages et inconvénients qui gagnent à être explicités, voire qui mériteraient d'être quantifiés, pour alimenter un débat objectif. Ce scénario d'un marché domestique sans sciages artisanaux aboutit à trois grandes questions :

1. les sous-produits des scieries industrielles et les sciages produits grâce aux futurs PED seront-ils suffisants en volume pour compenser la disparition souhaitée des sciages artisanaux ?
2. quel impact ce scénario aura-t-il sur la croissance nationale, avec un risque de diminution de la valeur ajoutée s'expliquant par la baisse des profits des entreprises et du niveau de taxe (Ngouhou-Pofoun et al. 2024) et une augmentation substantielle des prix unitaires des sciages proposés aux clients urbains ?
3. quelle sera la répartition des bénéfices économiques d'une telle chaîne de valeur, notamment vis-à-vis des populations rurales ?

Un autre scénario de politique forestière est cependant envisageable, celui d'un marché domestique alimenté aussi par des sciages artisanaux enfin légalisés, et qui aurait le mérite de s'inspirer de la filière existante. Un tel scénario s'appuie lui aussi sur trois leviers d'action (Figure 21) : la délivrance des PS par le DDEF pour une consommation départementale et nationale, le contrôle des marchés urbains et des flux de bois par les DDEF, un mécanisme incitatif primant les agents de l'administration en fonction du PS dûment contrôlés. Ces leviers d'action requièrent, au moins dans les premières années, un contrôle pointu par l'administration centrale et/ou un observateur indépendant, ainsi que des moyens d'action qui sont manquants aujourd'hui. Il est également nécessaire de réviser la définition du PS, dont les sciages ne peuvent aujourd'hui être commercialisés qu'à l'échelle départementale, pour autoriser son extension à l'échelle nationale et contribuer à alimenter les grands centres urbains.

Figure 21 – Scénario d'un marché domestique valorisant les sciages artisanaux légaux



Cette option de politique forestière présente avantages et inconvénients, qui sont rendus explicites dans la Figure 21. Ce scénario soulève la question de fond d'un soutien de l'administration forestière à une forme de foresterie sociale qui est largement pratiquée aujourd'hui sur le terrain, qui ne s'encombre pas de moult procédures centralisées de gestion et de contrôle, mais qui offre un moyen de valoriser les ressources ligneuses au bénéfice des populations rurales tout en contribuant à un développement économique efficace à l'échelle nationale.

Ces deux scénarios d'appui et de renforcement du marché domestique des sciages légaux ne sont bien sûr pas exclusifs et de nombreuses combinaisons sont envisageables. Quelles qu'elle soient, ces options de soutien au marché domestique doivent inclure des mesures permettant l'essor des demandes nationales pour des sciages légaux, et qui garantissent aux exploitants des débouchés nécessaires à leurs produits.

L'importance des enjeux et la diversité des options envisageables pour améliorer et légaliser le fonctionnement du marché intérieur des sciages au Congo nécessitent l'implication de toutes les parties prenantes pour élaborer une stratégie pertinente pour ce sous-secteur. Un exercice de « théorie du changement » serait probablement efficace pour choisir la place de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre dans la politique forestière congolaise.

6. CONCLUSION

Rares sont les études en Afrique centrale permettant une comparaison sur le temps long d'un secteur d'activité. C'est tout l'intérêt de ce rapport d'avoir pu analyser, sur la base de données équivalentes, l'état de l'exploitation artisanale du bois et du marché intérieur des sciages au Congo entre 2009 et 2024. Entre ces deux périodes, les villes congolaises se sont beaucoup développées, un nouveau code forestier est entré en vigueur, et une nouvelle équipe s'est installée pour diriger le MEF. Au-delà des estimations précises sur les volumes consommés, les taux de profit, les prix des sciages, etc. qui sont présentées dans ce rapport, le principal constat est que cette filière continue d'être largement informelle, tout comme elle l'était déjà il y a quinze ans, et qu'on voit mal pourquoi cette situation changerait, au moins à moyen terme.

L'informalité de l'exploitation artisanale du bois et des sciages vendus dans la plupart des marchés urbains présente effectivement au moins quatre avantages. Tout d'abord, et ce depuis au moins quinze ans, cette filière approvisionne en quantité suffisante et à des prix modestes les consommateurs en un matériau qui leur est nécessaire pour accompagner le développement urbain et leur confort personnel. Une augmentation substantielle du prix des sciages, qui accompagnerait la légalisation de ces produits, aurait manifestement des impacts négatifs sur des secteurs comme le BTP et l'ameublement, dont toute la croissance nationale dépend (PND, 2022).

Deuxièmement, l'accès, la transformation et le transport des sciages artisanaux fournissent des revenus parfois substantiels à un grand nombre de foyers ruraux, qui par ailleurs bénéficient peu de retombées financières de l'exploitation industrielle de la forêt, peut-être hormis les concessions sous certification de durabilité. Dans des contextes ruraux où les sources de revenu sont rares, l'exploitation artisanale informelle offre diverses rémunérations au bénéfice des propriétaires coutumiers, de la main d'œuvre et des opérateurs eux-mêmes.

Troisièmement, en parallèle de ces rémunérations acquises par les ménages ruraux, de nombreux représentants de l'administration appliquent une parafiscalité sur les sciages artisanaux, qui vient compléter leurs salaires souvent faibles et/ou versés avec retard.

Enfin, l'exploitation artisanale du bois constitue aussi une activité de valorisation de nombreuses essences ligneuses dites « secondaires » qui sont aujourd'hui vendues régulièrement sur le marché domestique alors que le secteur industriel, malgré trente ans de sensibilisation, peine encore à étendre la gamme des espèces qu'il exploite.

Notre rapport a pu documenter et quantifier ces quatre avantages, mais ces estimations n'étonneront en rien les lecteurs avertis d'abord parce que nous avons déjà conduit le même exercice en 2009, ensuite car ces constats sont bien connus des acteurs de la filière, même s'ils sont rarement énoncés publiquement.

L'informalité de cette activité est d'ailleurs confortée par la suspension du PS – le seul titre d'exploitation à la portée des petits opérateurs – et par l'inadaptation du PED aux modalités de l'exploitation artisanale. Il est possible que les autorités administratives comptent sur le remplacement progressif des sciages artisanaux par des sciages d'origine industrielle, comme on le voit déjà à Dolisie et, plus modestement, à Brazzaville. Mais cette espérance est fragile puisqu'une telle substitution entraînerait un renchérissement important du prix de ce matériau et le risque d'un ralentissement de

l'activité de certains secteurs clefs comme le BTP. Et il ne semble pas exister aujourd'hui au Congo de véritables demandes privées ou publiques sensibles à la légalité du bois, et qui seraient prêtes à payer ce surpris.

Si l'exploitation artisanale informelle du bois présente plusieurs avantages importants pour une diversité d'acteurs, l'analyse diachronique de ce secteur depuis 2009 montre également au moins trois tendances préoccupantes. Premièrement, le taux moyen de profit d'une majorité d'exploitants artisanaux « en vente libre » s'est effondré et avoisine zéro. Cette diminution des profits ruraux a sans doute contribué à assurer la stabilité des prix unitaires des sciages en ville, mais cette flexibilité atteint aujourd'hui ses limites. Sans un retour à la rentabilité à court terme pour ces exploitants, il existe un risque que de nombreux opérateurs sortent de l'activité, avec un impact probablement important de déclin des volumes commercialisés et, in fine, d'élévation des prix de vente de ces produits sur les marchés urbains.

Deuxièmement, plusieurs variables – niveau de rémunération des propriétaires coutumiers, nouvelles essences secondaires, abattage en forêt non perturbée, coût croissant de l'évacuation des sciages – indiquent un risque de raréfaction de la ressource ligneuse pour les exploitants artisanaux et de dégradation accrue des bosquets et massifs forestiers. Ces indications ne signifient pas que l'exploitation artisanale du bois soit une source systématique de déforestation et de dégradation forestière comme on peut le lire souvent sans l'ombre d'une preuve, mais qu'elle s'encombre peu de mesures pour gérer la ressource ligneuse à long terme.

Enfin, l'informalité persistante de cette activité et d'une majorité des sciages proposés sur les marchés urbains empêche une contribution croissante de ce secteur à l'économie nationale, sous deux formes. Tout d'abord, la très grande majorité des exploitants artisanaux préférerait payer les taxes formelles associées à leur activité plutôt que d'entretenir des mécanismes incertains et coûteux de la parafiscalité. D'autre part, il est très difficile de développer une activité économique sans titres et documents officiels, qui permettent de tisser des liens commerciaux solides, de solliciter des crédits bancaires et d'investir. Aujourd'hui, la majorité des exploitants artisanaux n'ont d'autre choix que d'exercer une activité informelle qui plafonne rapidement alors que les clients sont nombreux et solvables. Il serait temps que la formalisation de l'exploitation artisanale du bois soit également souhaitée dans une perspective de maximisation de sa contribution au développement économique du pays, et non simplement dans un objectif d'exploitation environnementalement durable des forêts.

BIBLIOGRAPHIE

Ampolo A.N., 2005. *La transformation artisanale des bois tropicaux : cas des scieries artisanales au Congo Brazzaville*. Mémoire de fin d'étude, ENGREF, Montpellier, France.

Ampolo A.N., Bita A.C., 1996. *Le sciage artisanal du bois et la commercialisation des débités à Brazzaville*. Wildlife Conservation Society, Projet Nouabalé-Ndoki, Brazzaville, Congo.

Dalimier J., Achard F. et al. (2022). Répartition des types de forêt et évolution selon leur affectation. In *Les Forêts du Bassin du Congo - État des Forêts 2021*, Eba'a Atyi R. et al. (eds.), CIFOR, Bogor, Indonésie, 3-35.

FRM, 2018. *Développement intégré et durable de la filière bois dans le bassin du Congo : opportunités, défis et recommandations opérationnelles – Rapport pays Congo*. Rapport pour la Banque Africaine de Développement FAC-2030, Manguio, France.

Lescuyer G., Yembe-Yembe R.I., Cerutti P.O. 2011. *Le marché domestique du sciage artisanal en République du Congo : état des lieux, opportunités et défis*. CIFOR Document Occasionnel 71, Bogor, Indonésie.

Lescuyer G., Cerutti P.O., Robiglio V., 2013. Artisanal chainsaw milling to support decentralized management of timber in Central Africa? An analysis through the theory of access. *Forest Policy and Economics*, 32, 68-77.

Lescuyer G., Cerutti P.O., Tshimpanga P.C., Biloko F., Adebu Abdala B., Tsanga R., Yembe Yembe R.I., Essiane Mendoula E., 2014. *Le marché domestique du sciage artisanal en République démocratique du Congo : Etat des lieux, opportunités, défis*. CIFOR Document Occasionnel 110, Bogor, Indonésie.

Lescuyer G., Gami N., Diata Diata F., Goma R., 2021. *Diagnostic des filières porteuses pour le Paysage Forestier du Nord Congo*. Rapport pour le PPFCN, avec l'assistance technique de Terea-Agreco-CIRAD, Brazzaville, Congo.

Plan National de Développement (PND), 2022-2026. *Une économie forte, diversifiée et résiliente pour une croissance inclusive et un développement durable irréversible*. Cadre stratégique de développement, Loi n°3 – 2022 du 14 janvier 2022, Brazzaville, Congo.

Mboulafini M., 2017. *Rapport de l'état de la filière bois en République du Congo*. Rapport pour le consortium SOFRECO – NEPCon – CTFC, Brazzaville, Congo.

Ngouari A., 2005. *Economie informelle et pratiques populaires au Congo Brazzaville : état des lieux et perspectives*. Université du Québec en Outaouais, Canada.

Ngouhouo-Pofoun J., Eba'a Atyi R., Sufo R., 2024. *Evaluation de la faisabilité de l'arrêt des exportations des grumes et produits de première transformation en Afrique centrale*. Etude du CIFOR pour le programme RIOFAC 2, Yaoundé, Cameroun.

Ngoya Kessy A.M., 2015. *Désorganisation du marché domestique des sciages par une mafia au sein de l'administration forestière depuis 1998*. Note interne, Brazzaville, Congo.

Ngoya Kessy A.M., 2020. *Etat des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois au Congo*. Rapport pour l'ATIBT dans le cadre des projets FLEGT-IP & PPEC, Brazzaville, Congo.

Ondele-Kanga A., 2011. *Alternatives pour finaliser le secteur informel*. Présentation à la conférence IFIA-OIBT-FAO. Vers une stratégie de développement de l'industrie de transformation de bois dans le bassin du Congo : défis et perspectives pour la république du Congo, 22-23 mars, Brazzaville, Congo.

Ondoua J.P., 2010. *Evaluation des taux de rendement matière du bois d'œuvre des différents types d'équipement utilisés dans le sciage informel au Cameroun : cas de la tronçonneuse Stihl 0,70*. Rapport interne du CIFOR, Yaoundé, Cameroun.

Shapiro A. et al. (2023), Small-scale agriculture continues to drive deforestation and degradation in fragmented forests in the Congo Basin (2015-2020). *Land Use Policy*, 134, 106922